

Ville de **SAUMUR**

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 OCTOBRE 2017

N° 2017/113

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 24 OCTOBRE 2017

Présents : 28
 Excusés : 7
 (5 pouvoirs)
 En exercice : 35

 Secrétaires de séance :
 Géraldine LE COZ et
 Diane de LUZE

Le vendredi vingt octobre deux mille dix-sept à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le treize octobre deux mille dix-sept.

Étaient présents : M. GOULET, Maire – MM. NERON N, NERON M, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M. LHEMANNE, Mme LE COZ, M. GRAVOUEILLE, Mme LELIEVRE, MM. CARDET, PROD'HOMME, Mmes HENRY, GUILLON, M. BRAEMS, Mme ANGUENOT, Adjoint – M. MARCHAND, Mmes TUBIANA, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, BOURDIER, M. COMBEAU, Mme MALLET, MM. CHA, APCHIN, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, M. JAMIN, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. LOYEAU, Mmes METIVIER, GAZEAU, MM. BATAILLE, DUFOUR qui ont donné respectivement pouvoir à M. NERON N., Mme LE COZ, M. CARDET, Mmes DAMAS et de LUZE
 MM. PHILIPPE et MORINEAU se sont excusés sans donner de pouvoir.

INSTALLATION DE MADAME MARIE-ODILE MALLET DANS LES FONCTIONS DE CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Suite à la démission de Madame Magalie CHARRON, datée du 2 août dernier et reçue en mairie le jour même, un poste de conseiller municipal se trouve être vacant.

Aussi, ce poste a été proposé au 30^{ème} de la liste, Madame Marie-Odile MALLET, qui a accepté.

Monsieur le Maire, après l'appel nominal, DECLARE installer Madame Marie-Odile MALLET dans ses fonctions de Conseillère Municipale, en remplacement de Madame Magalie CHARRON.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.**

ECU par le sous-Prefet de SAUMUR
 Le :26 OCT. 2017.....

Pour extrait conforme,
 Le Maire de la Ville de Saumur,



Jackie GOULET

Ville de **SAUMUR**

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 OCTOBRE 2017

N° 2017/114

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 24 OCTOBRE 2017

Présents : 28
 Excusés : 7
 (5 pouvoirs)
 En exercice : 35

Secrétaires de séance :
 Géraldine LE COZ et
 Diane de LUZE

Le vendredi vingt octobre deux mille dix-sept à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le treize octobre deux mille dix-sept.

Étaient présents : M. GOULET, Maire – MM. NERON N, NERON M, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M. LHEMANNE, Mme LE COZ, M. GRAVOUEILLE, Mme LELIEVRE, MM. CARDET, PROD'HOMME, Mmes HENRY, GUILLON, M. BRAEMS, Mme ANGUENOT, Adjoint – M. MARCHAND, Mmes TUBIANA, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, BOURDIER, M. COMBEAU, Mme MALLET, MM. CHA, APCHIN, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, M. JAMIN, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. LOYEAU, Mmes METIVIER, GAZEAU, MM. BATAILLE, DUFOUR qui ont donné respectivement pouvoir à M. NERON N., Mme LE COZ, M. CARDET, Mmes DAMAS et de LUZE
 MM. PHILIPPE et MORINEAU se sont excusés sans donner de pouvoir.

INSTALLATION DE MONSIEUR KONG-MONG CHA DANS LES FONCTIONS DE CONSEILLER MUNICIPAL

Suite à la démission de Madame Morgane MORIN, datée du 25 septembre dernier et reçue en mairie le 29 septembre, un poste de conseiller municipal se trouve être vacant.

Aussi, ce poste a été proposé au 31^{ème} de la liste, Monsieur Kong-Mong CHA, qui a accepté.

Monsieur le Maire, après l'appel nominal, DECLARE installer Monsieur Kong-Mong CHA dans ses fonctions de Conseiller Municipal, en remplacement de Madame Morgane MORIN.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.**

Reçu par le sous-Prefet de SAUMUR.
 Le : 26 OCT. 2017



Pour extrait conforme,
 Le Maire de la Ville de Saumur,

Jackie GOULET



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 OCTOBRE 2017

N° 2017/115

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 24 OCTOBRE 2017

Présents : 28
Excusés : 7
(5 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :
Géraldine LE COZ et
Diane de LUZE

Le vendredi vingt octobre deux mille dix-sept à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le treize octobre deux mille dix-sept.

Étaient présents : M. GOULET, Maire – MM. NERON N, NERON M, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M. LHEMANNE, Mme LE COZ, M. GRAVOUEILLE, Mme LELIEVRE, MM. CARDET, PROD'HOMME, Mmes HENRY, GUILLON, M. BRAEMS, Mme ANGUENOT, Adjoints – M. MARCHAND, Mmes TUBIANA, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, BOURDIER, M. COMBEAU, Mme MALLET, MM. CHA, APCHIN, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, M. JAMIN, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. LOYEAU, Mmes METIVIER, GAZEAU, MM. BATAILLE, DUFOUR qui ont donné respectivement pouvoir à M. NERON N., Mme LE COZ, M. CARDET, Mmes DAMAS et de LUZE
MM. PHILIPPE et MORINEAU se sont excusés sans donner de pouvoir.

COMMISSIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - CREATION

Vu l'article L.2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;

Le Conseil Municipal DECIDE d'instituer les huit commissions municipales ainsi dénommées :

1. Commission Animations – Communication – Grands Événements
2. Commission Urbanisme – Espaces Publics
3. Commission des Finances et des Systèmes d'Information
4. Commission des Ressources Humaines
5. Commission Éducation – Enfance – Jeunesse
6. Commission Affaires Sociales – Santé – Handicap
7. Commission Vie Associative – Démocratie participative – Relations Internationales
8. Commission Sports – Affaires Équestres - Aérodrome

En application de l'article L.2121.22 ci-dessus rappelé, les commissions sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris la commission d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.**

ECU par le sous-prefet de SAUMUR
le : 26 OCT. 2017



Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de Saumur,

Jackie GOULET

S Ville de SAUMUR

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 OCTOBRE 2017

N° 2017/116

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 24 OCTOBRE 2017

Présents : 28
Excusés : 7
(5 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :
Géraldine LE COZ et
Diane de LUZE

Le vendredi vingt octobre deux mille dix-sept à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le treize octobre deux mille dix-sept.

Étaient présents : M. GOULET, Maire – MM. NERON N, NERON M, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M. LHEMANNE, Mme LE COZ, M. GRAVOUEILLE, Mme LELIEVRE, MM. CARDET, PROD'HOMME, Mmes HENRY, GUILLON, M. BRAEMS, Mme ANGUENOT, Adjoint – M. MARCHAND, Mmes TUBIANA, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, BOURDIER, M. COMBEAU, Mme MALLET, MM. CHA, APCHIN, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, M. JAMIN, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. LOYEAU, Mmes METIVIER, GAZEAU, MM. BATAILLE, DUFOUR qui ont donné respectivement pouvoir à M. NERON N., Mme LE COZ, M. CARDET, Mmes DAMAS et de LUZE
MM. PHILIPPE et MORINEAU se sont excusés sans donner de pouvoir.

COMMISSION ANIMATIONS – COMMUNICATION – GRANDS ÉVÉNEMENTS

Vu l'article L.2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;

Le Conseil Municipal DESIGNNE 12 membres, outre le Maire, Président de droit, qui désigneront le Vice-Président lors de la première réunion de la commission :

- Le Maire, Président de droit

1. Florence METIVIER
2. Jean-Luc LHEMANNE
3. Sophie ANGUENOT
4. Béatrice GUILLON
5. Alain GRAVOUEILLE
6. Bruno PROD'HOMME
7. Sophie TUBIANA
8. Sophie SARAMITO
9. Fabrice DUFOUR
10. Diane de LUZE
11. Didier PHILIPPE
12. Patrick MORINEAU

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.**

Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de Saumur,



Jackie GOULET

ECU par le sous-Préfet de SAUMUR

Le : 3.1 OCT. 2017

**CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 OCTOBRE 2017****N° 2017/117**

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 24 OCTOBRE 2017

Présents : 28
Excusés : 7
(5 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :
Géraldine LE COZ et
Diane de LUZE

Le vendredi vingt octobre deux mille dix-sept à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le treize octobre deux mille dix-sept.

Etaient présents : M. GOULET, Maire – MM. NERON N, NERON M, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M. LHEMANNE, Mme LE COZ, M. GRAVOUEILLE, Mme LELIEVRE, MM. CARDET, PROD'HOMME, Mmes HENRY, GUILLON, M. BRAEMS, Mme ANGUENOT, Adjoint – M. MARCHAND, Mmes TUBIANA, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, BOURDIER, M. COMBEAU, Mme MALLET, MM. CHA, APCHIN, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, M. JAMIN, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. LOYEAU, Mmes METIVIER, GAZEAU, MM. BATAILLE, DUFOUR qui ont donné respectivement pouvoir à M. NERON N., Mme LE COZ, M. CARDET, Mmes DAMAS et de LUZE
MM. PHILIPPE et MORINEAU se sont excusés sans donner de pouvoir.

COMMISSION URBANISME – ESPACES PUBLICS

Vu l'article L.2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;

Le Conseil Municipal DESIGNER 12 membres, outre le Maire, Président de droit, qui désigneront le Vice-Président lors de la première réunion de la commission :

- Le Maire, Président de droit

1. Sophie ANGUENOT
2. Bruno PROD'HOMME
3. Marcus NERON
4. Noël NERON
5. Jack LOYEAU
6. Sylvie TAUGOURDEAU
7. Renaud HOUTIN
8. Patrice COMBEAU
9. Marie-Hélène LAMOUR
10. Michel BATAILLE
11. Didier PHILIPPE
12. Patrick MORINEAU

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.**

Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de Saumur,

ECU par le sous-Prefet de SAUMUR
Le : 26 OCT. 2017



Jackie GOULET

Ville de **SAUMUR**

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 OCTOBRE 2017

N° 2017/118

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 24 OCTOBRE 2017

Présents : 28
 Excusés : 7
 (5 pouvoirs)
 En exercice : 35

Secrétaires de séance :
 Géraldine LE COZ et
 Diane de LUZE

Le vendredi vingt octobre deux mille dix-sept à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le treize octobre deux mille dix-sept.

Etaients présents : M. GOULET, Maire – MM. NERON N, NERON M, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M. LHEMANNE, Mme LE COZ, M. GRAVOUEILLE, Mme LELIEVRE, MM. CARDET, PROD'HOMME, Mmes HENRY, GUILLON, M. BRAEMS, Mme ANGUENOT, Adjoint – M. MARCHAND, Mmes TUBIANA, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, BOURDIER, M. COMBEAU, Mme MALLET, MM. CHA, APCHIN, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, M. JAMIN, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. LOYEAU, Mmes METIVIER, GAZEAU, MM. BATAILLE, DUFOUR qui ont donné respectivement pouvoir à M. NERON N., Mme LE COZ, M. CARDET, Mmes DAMAS et de LUZE
 MM. PHILIPPE et MORINEAU se sont excusés sans donner de pouvoir.

COMMISSION DES FINANCES ET DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Vu l'article L.2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;

Le Conseil Municipal DESIGNNE 12 membres, outre le Maire, Président de droit, qui désigneront le Vice-Président lors de la première réunion de la commission :

- Le Maire, Président de droit
- 1. Alain GRAVOUEILLE
- 2. Olivier BRAEMS
- 3. Arlette BOURDIER
- 4. Géraldine LE COZ
- 5. Christophe CARDET
- 6. Astrid LELIEVRE
- 7. Jean-Michel MARCHAND
- 8. Jean-Luc LHEMANNE
- 9. Michel APCHIN
- 10. Charles-Henri JAMIN
- 11. idier PHILIPPE
- 12. Patrick MORINEAU

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.**

Pour extrait conforme,
 Le Maire de la Ville de Saumur,



Jackie GOULET

ECU par le Sous-Prefet de SAUMUR
 Le : 26 OCT. 2017

Ville de **SAUMUR**

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 OCTOBRE 2017

N° 2017/119

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 24 OCTOBRE 2017

Présents : 28
 Excusés : 7
 (5 pouvoirs)
 En exercice : 35

Secrétaires de séance :
 Géraldine LE COZ et
 Diane de LUZE

Le vendredi vingt octobre deux mille dix-sept à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le treize octobre deux mille dix-sept.

Étaient présents : M. GOULET, Maire – MM. NERON N, NERON M, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M. LHEMANNE, Mme LE COZ, M. GRAVOUEILLE, Mme LELIEVRE, MM. CARDET, PROD'HOMME, Mmes HENRY, GUILLON, M. BRAEMS, Mme ANGUENOT, Adjointes – M. MARCHAND, Mmes TUBIANA, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, BOURDIER, M. COMBEAU, Mme MALLET, MM. CHA, APCHIN, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, M. JAMIN, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. LOYEAU, Mmes METIVIER, GAZEAU, MM. BATAILLE, DUFOUR qui ont donné respectivement pouvoir à M. NERON N., Mme LE COZ, M. CARDET, Mmes DAMAS et de LUZE
 MM. PHILIPPE et MORINEAU se sont excusés sans donner de pouvoir.

COMMISSION DES RESSOURCES HUMAINES

Vu l'article L.2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;

Le Conseil Municipal DESIGNNE 12 membres, outre le Maire, Président de droit, qui désigneront le Vice-Président lors de la première réunion de la commission :

- Le Maire, Président de droit
- 1. Géraldine LE COZ
- 2. Arlette BOURDIER
- 3. Renaud HOUTIN
- 4. Jack LOYEAU
- 5. Noël NERON
- 6. Bruno PROD'HOMME
- 7. Sophie SARAMITO
- 8. Marie-Odile MALLET
- 9. Marie-Hélène LAMOUR
- 10. Diane de LUZE
- 11. Didier PHILIPPE
- 12. Patrick MORINEAU

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.**

Pour extrait conforme,
 Le Maire de la Ville de Saumur,



Jackie GOULET

ECU par le Sous-Prefet de SAUMUR

Le : 26 OCT. 2017

Ville de **SAUMUR**

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 OCTOBRE 2017

N° 2017/120

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 24 OCTOBRE 2017

Présents : 28
 Excusés : 7
 (5 pouvoirs)
 En exercice : 35

Secrétaires de séance :
 Géraldine LE COZ et
 Diane de LUZE

Le vendredi vingt octobre deux mille dix-sept à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le treize octobre deux mille dix-sept.

Étaient présents : M. GOULET, Maire – MM. NERON N, NERON M, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M. LHEMANNE, Mme LE COZ, M. GRAVOUEILLE, Mme LELIEVRE, MM. CARDET, PROD'HOMME, Mmes HENRY, GUILLON, M. BRAEMS, Mme ANGUENOT, Adjoint – M. MARCHAND, Mmes TUBIANA, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, BOURDIER, M. COMBEAU, Mme MALLET, MM. CHA, APCHIN, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, M. JAMIN, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. LOYEAU, Mmes METIVIER, GAZEAU, MM. BATAILLE, DUFOUR qui ont donné respectivement pouvoir à M. NERON N., Mme LE COZ, M. CARDET, Mmes DAMAS et de LUZE
 MM. PHILIPPE et MORINEAU se sont excusés sans donner de pouvoir.

COMMISSION ÉDUCATION – ENFANCE – JEUNESSE

Vu l'article L.2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;

Le Conseil Municipal DESIGNNE 12 membres, outre le Maire, Président de droit, qui désigneront le Vice-Président lors de la première réunion de la commission :

- Le Maire, Président de droit
- 1. Christophe CARDET
- 2. Amandine GAZEAU
- 3. Olivier BRAEMS
- 4. Astrid LELIEVRE
- 5. Renaud HOUTIN
- 6. Jean-Luc LHEMANNE
- 7. Florence METIVIER
- 8. Kong-Mong CHA
- 9. Françoise DAMAS
- 10. Michel APCHIN
- 11. Didier PHILIPPE
- 12. Patrick MORINEAU

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.**

Pour extrait conforme,
 Le Maire de la Ville de Saumur,

Jackie GOULET

Reçu par le sous-préfet de SAUMUR.
 Le : 26 OCT. 2017

Ville de SAUMUR

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 OCTOBRE 2017

N° 2017/121

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 24 OCTOBRE 2017

Présents : 28
Excusés : 7
(5 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :
Géraldine LE COZ et
Diane de LUZE

Le vendredi vingt octobre deux mille dix-sept à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le treize octobre deux mille dix-sept.

Étaient présents : M. GOULET, Maire – MM. NERON N, NERON M, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M. LHEMANNE, Mme LE COZ, M. GRAVOUEILLE, Mme LELIEVRE, MM. CARDET, PROD'HOMME, Mmes HENRY, GUILLON, M. BRAEMS, Mme ANGUENOT, Adjointes – M. MARCHAND, Mmes TUBIANA, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, BOURDIER, M. COMBEAU, Mme MALLET, MM. CHA, APCHIN, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, M. JAMIN, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. LOYEAU, Mmes METIVIER, GAZEAU, MM. BATAILLE, DUFOUR qui ont donné respectivement pouvoir à M. NERON N., Mme LE COZ, M. CARDET, Mmes DAMAS et de LUZE
MM. PHILIPPE et MORINEAU se sont excusés sans donner de pouvoir.

COMMISSION AFFAIRES SOCIALES – SANTÉ – HANDICAP

Vu l'article L.2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;

Le Conseil Municipal DESIGNER 12 membres, outre le Maire, Président de droit, qui désigneront le Vice-Président lors de la première réunion de la commission :

- Le Maire, Président de droit
- 1. Astrid LELIEVRE
- 2. Patrice COMBEAU
- 3. Amandine GAZEAU
- 4. Kong-Mong CHA
- 5. Béatrice GUILLON
- 6. Véronique HENRY
- 7. Jean-Luc LHEMANNE
- 8. Bruno PROD'HOMME
- 9. Françoise DAMAS
- 10. Marie-Hélène LAMOUR
- 11. Didier PHILIPPE
- 12. Patrick MORINEAU

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.**

ÉCÉLU par le Sous-Préfet de SAUMUR.

Le : 26 OCT. 2017

Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de Saumur,



Jackie GOULET

Ville de **SAUMUR**

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 OCTOBRE 2017

N° 2017/122

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 24 OCTOBRE 2017

Présents : 28
 Excusés : 7
 (5 pouvoirs)
 En exercice : 35

Secrétaires de séance :
 Géraldine LE COZ et
 Diane de LUZE

Le vendredi vingt octobre deux mille dix-sept à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le treize octobre deux mille dix-sept.

Etai~~ent~~ présents : M. GOULET, Maire – MM. NERON N, NERON M, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M. LHEMANNE, Mme LE COZ, M. GRAVOUEILLE, Mme LELIEVRE, MM. CARDET, PROD'HOMME, Mmes HENRY, GUILLON, M. BRAEMS, Mme ANGUENOT, Adjoint – M. MARCHAND, Mmes TUBIANA, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, BOURDIER, M. COMBEAU, Mme MALLET, MM. CHA, APCHIN, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, M. JAMIN, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. LOYEAU, Mmes METIVIER, GAZEAU, MM. BATAILLE, DUFOUR qui ont donné respectivement pouvoir à M. NERON N., Mme LE COZ, M. CARDET, Mmes DAMAS et de LUZE
 MM. PHILIPPE et MORINEAU se sont excusés sans donner de pouvoir.

COMMISSION VIE ASSOCIATIVE – DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE – RELATIONS INTERNATIONALES

Vu l'article L.2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;

Le Conseil Municipal DESIGNE 12 membres, outre le Maire, Président de droit, qui désigneront le Vice-Président lors de la première réunion de la commission :

- Le Maire, Président de droit
- 1. Béatrice GUILLON
- 2. Véronique HENRY
- 3. Caroline RABAULT
- 4. Olivier BRAEMS
- 5. Christophe CARDET
- 6. Amandine GAZEAU
- 7. Astrid LELIEVRE
- 8. Jean-Michel MARCHAND
- 9. Françoise DAMAS
- 10. Diane de LUZE
- 11. Didier PHILIPPE
- 12. Patrick MORINEAU

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.**

Pour extrait conforme,
 Le Maire de la Ville de Saumur,



Jackie GOULET

ECU par le sous-Préfet de SAUMUR.
 Le : 26 OCT. 2017

Ville de SAUMUR

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 OCTOBRE 2017

N° 2017/123

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 24 OCTOBRE 2017

Présents : 28
Excusés : 7
(5 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :
Géraldine LE COZ et
Diane de LUZE

Le vendredi vingt octobre deux mille dix-sept à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le treize octobre deux mille dix-sept.

Etaient présents : M. GOULET, Maire – MM. NERON N, NERON M, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M. LHEMANNE, Mme LE COZ, M. GRAVOUEILLE, Mme LELIEVRE, MM. CARDET, PROD'HOMME, Mmes HENRY, GUILLON, M. BRAEMS, Mme ANGUENOT, Adjoint – M. MARCHAND, Mmes TUBIANA, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, BOURDIER, M. COMBEAU, Mme MALLET, MM. CHA, APCHIN, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, M. JAMIN, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. LOYEAU, Mmes METIVIER, GAZEAU, MM. BATAILLE, DUFOUR qui ont donné respectivement pouvoir à M. NERON N., Mme LE COZ, M. CARDET, Mmes DAMAS et de LUZE
MM. PHILIPPE et MORINEAU se sont excusés sans donner de pouvoir.

COMMISSION SPORTS – AFFAIRES ÉQUESTRES - AÉRODROME

Vu l'article L.2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;

Le Conseil Municipal DESIGNER 12 membres, outre le Maire, Président de droit, qui désigneront le Vice-Président lors de la première réunion de la commission :

- Le Maire, Président de droit
- 1. Olivier BRAEMS
- 2. Jean-Michel MARCHAND
- 3. Marcus NERON
- 4. Béatrice GUILLON
- 5. Véronique HENRY
- 6. Noël NERON
- 7. Bruno PROD'HOMME
- 8. Kong-Mong CHA
- 9. Michel APCHIN
- 10. Fabrice DUFOUR
- 11. Didier PHILIPPE
- 12. Patrick MORINEAU

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.**

Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de Saumur,

RCU par le sous-préfet de SAUMUR,
le : 26 OCT. 2017



Jackie GOULET

Ville de SAUMUR

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 OCTOBRE 2017

N° 2017/124

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 24 OCTOBRE 2017

Présents : 28
Excusés : 7
(5 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :
Géraldine LE COZ et
Diane de LUZE

Le vendredi vingt octobre deux mille dix-sept à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le treize octobre deux mille dix-sept.

Étaient présents : M. GOULET, Maire – MM. NERON N, NERON M, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M. LHEMANNE, Mme LE COZ, M. GRAVOUEILLE, Mme LELIEVRE, MM. CARDET, PROD'HOMME, Mmes HENRY, GUILLON, M. BRAEMS, Mme ANGUENOT, Adjoint – M. MARCHAND, Mmes TUBIANA, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, BOURDIER, M. COMBEAU, Mme MALLET, MM. CHA, APCHIN, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, M. JAMIN, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. LOYEAU, Mmes METIVIER, GAZEAU, MM. BATAILLE, DUFOUR qui ont donné respectivement pouvoir à M. NERON N., Mme LE COZ, M. CARDET, Mmes DAMAS et de LUZE
MM. PHILIPPE et MORINEAU se sont excusés sans donner de pouvoir.

CONSEIL MUNICIPAL – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Conformément à l'article L.2121.8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit arrêter son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.

Le projet, tel que présenté, prend en compte les dispositions législatives et réglementaires ainsi que certaines règles dégagées par la jurisprudence administrative.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.**

Approuvé par le Sous-Prefet de SAUMUR
Le : 26 OCT. 2017

Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de Saumur,




Jackie GOULET

Ville de **SAUMUR**

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 OCTOBRE 2017

N° 2017/125

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 24 OCTOBRE 2017

Présents : 28
 Excusés : 7
 (5 pouvoirs)
 En exercice : 35

Secrétaires de séance :
 Géraldine LE COZ et
 Diane de LUZE

Le vendredi vingt octobre deux mille dix-sept à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le treize octobre deux mille dix-sept.

Etai~~ent~~ présents : M. GOULET, Maire – MM. NERON N, NERON M, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M. LHEMANNE, Mme LE COZ, M. GRAVOUEILLE, Mme LELIEVRE, MM. CARDET, PROD'HOMME, Mmes HENRY, GUILLON, M. BRAEMS, Mme ANGUENOT, Adjoint – M. MARCHAND, Mmes TUBIANA, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, BOURDIER, M. COMBEAU, Mme MALLET, MM. CHA, APCHIN, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, M. JAMIN, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. LOYEAU, Mmes METIVIER, GAZEAU, MM. BATAILLE, DUFOUR qui ont donné respectivement pouvoir à M. NERON N., Mme LE COZ, M. CARDET, Mmes DAMAS et de LUZE
 MM. PHILIPPE et MORINEAU se sont excusés sans donner de pouvoir.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

La commission d'appel d'offres est composée du Maire, Président ou son représentant, et de dix membres (5 titulaires et 5 suppléants), élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste, pour les communes de 3 500 habitants et plus.

Le Conseil Municipal DESIGNNE 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants :

- Le Maire, Président de droit

Titulaires (5)

- Arlette BOURDIER
 - Sylvie TAUGOURDEAU
 - Sophie SARAMITO
 - Béatrice GUILLON
 - Michel BATAILLE

Suppléants (5)

- Caroline RABAULT
 - Noël NERON
 - Véronique HENRY
 - Astrid LELIEVRE
 - Diane de LUZE

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.**

CU par le sous-Prefet de SAUMUR.
 Le : 26 OCT. 2017

Pour extrait conforme,
 Le Maire de la Ville de Saumur,



Jackie GOULET

Ville de SAUMUR

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 OCTOBRE 2017

N° 2017/126

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 24 OCTOBRE 2017

Présents : 28
Excusés : 7
(5 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :
Géraldine LE COZ et
Diane de LUZE

Le vendredi vingt octobre deux mille dix-sept à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le treize octobre deux mille dix-sept.

Étaient présents : M. GOULET, Maire – MM. NERON N, NERON M, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M. LHEMANNE, Mme LE COZ, M. GRAVOUEILLE, Mme LELIEVRE, MM. CARDET, PROD'HOMME, Mmes HENRY, GUILLON, M. BRAEMS, Mme ANGUENOT, Adjoint – M. MARCHAND, Mmes TUBIANA, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, BOURDIER, M. COMBEAU, Mme MALLET, MM. CHA, APCHIN, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, M. JAMIN, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. LOYEAU, Mmes METIVIER, GAZEAU, MM. BATAILLE, DUFOUR qui ont donné respectivement pouvoir à M. NERON N., Mme LE COZ, M. CARDET, Mmes DAMAS et de LUZE
MM. PHILIPPE et MORINEAU se sont excusés sans donner de pouvoir.

FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Depuis la réforme du droit des marchés publics introduite par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et par le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il appartient à l'assemblée délibérante des collectivités locales de fixer les règles applicables au fonctionnement de la commission d'appel d'offres (CAO).

Conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la commission d'appel d'offres est présidée par le Maire de la commune ou son représentant ayant reçu délégation dudit Maire, cette délégation ne pouvant être attribuée à un membre titulaire ou suppléant de la commission.

Elle est composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus par le Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les membres suppléants ne sont pas affectés, ils sont classés par ordre en fonction de la liste dans laquelle ils se sont présentés.

En cas d'absence d'un membre titulaire, un membre suppléant est convoqué dans l'ordre fixé ci-dessus.

En cas d'empêchement définitif d'un membre titulaire celui-ci est remplacé par le membre suppléant classé premier dans la liste des suppléants de la liste considérée.

Il est procédé à une réélection complète des membres titulaires et suppléants dès que la liste des suppléants est épuisée.

Les membres de cette commission composent également le jury de maîtrise d'œuvre (art. 89 du décret).

Compétences de la CAO :

- Conformément à l'article L 1414-2 du CGCT, pour les marchés et accords cadre dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, la CAO choisit le titulaire. Toutefois en cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission.
- Elle émet un avis sur les marchés subséquents liés aux accords cadre dont le montant est supérieur aux seuils européens.
- En application des dispositions de l'article L 1414-4 elle émet un avis sur la passation des avenants dépassant le seuil de 5 % du marché initial dès lors que le marché initial lui a été soumis.

Fonctionnement de la CAO

Les convocations sont adressées par mail aux membres titulaires avec copie aux membres suppléants , au moins 5 jours francs avant la date prévue pour la réunion.

Les membres titulaires doivent informer le service commandes publiques de leur empêchement à assister à la réunion programmée.

Le service commandes publiques convoque le suppléant.

L'ordre du jour est joint à la convocation, il peut être modifié jusqu'au jour de la réunion.

La commission se réunit à huis clos ; toutefois sont autorisés à assister aux séances avec voix consultative, les agents du service des commandes publiques et les agents des services en charge du dossier ainsi que les maîtres d'œuvre, et d'une manière générale toute personne qui, en fonction de ses compétences, peut apporter une aide à la prise de décision.

Elle ne peut valablement délibérer que si le quorum est atteint (plus de la moitié des membres à voix délibérative soit le Président et 3 membres).

Si, après une première réunion le quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée sans condition de délai.

Elle se réunit alors sans condition de quorum.

Les membres de la commission ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à l'affaire qui en est l'objet.

Le contenu des échanges et informations donnés pendant les réunions sont strictement confidentiels.

A cet effet, les rapports d'analyse des offres ne doivent pas être communiqués.

En cas de partage égal des voix le Président a voix prépondérante.

Le procès verbal de la commission mentionne le nom et la qualité des personnes présentes, les sujets traités, et la décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, **à l'unanimité**, le règlement de fonctionnement de la CAO tel que présenté ci-dessus.

CU par le Sous-Préfet de SAUMUR
Le :26 OCT. 2017.....

Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de Saumur,



Jackie GOULET





CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 OCTOBRE 2017

N° 2017/127

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 24 OCTOBRE 2017

Présents : 28
Excusés : 7
(5 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :
Géraldine LE COZ et
Diane de LUZE

Le vendredi vingt octobre deux mille dix-sept à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le treize octobre deux mille dix-sept.

Etaient présents : M. GOULET, Maire – MM. NERON N, NERON M, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M. LHEMANNE, Mme LE COZ, M. GRAVOUEILLE, Mme LELIEVRE, MM. CARDET, PROD'HOMME, Mmes HENRY, GUILLON, M. BRAEMS, Mme ANGUENOT, Adjoints – M. MARCHAND, Mmes TUBIANA, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, BOURDIER, M. COMBEAU, Mme MALLET, MM. CHA, APCHIN, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, M. JAMIN, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. LOYEAU, Mmes METIVIER, GAZEAU, MM. BATAILLE, DUFOUR qui ont donné respectivement pouvoir à M. NERON N., Mme LE COZ, M. CARDET, Mmes DAMAS et de LUZE
MM. PHILIPPE et MORINEAU se sont excusés sans donner de pouvoir.

**COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX -
DÉSIGNATION**

Le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Les communes de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière. Cette commission, présidée par le Maire ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et d'associations locales, désignées par l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal a délibéré le 7 février 2003 pour créer la Commission des Services Publics Locaux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'ARRETER la composition suivante : 12 membres

Elus

- Astrid LELIEVRE
- Jean-Luc LHEMANNE
- Patrice COMBEAU
- Alain GRAVOUEILLE
- Sylvie TAUGOURDEAU
- Arlette BOURDIER
- Véronique HENRY
- Bruno PROD'HOMME
- Françoise DAMAS
- Michel BATAILLE
- Didier PHILIPPE
- Patrick MORINEAU

Associations

- Association des Paralysés de France
- U.N.A. du Saumurois
- Saumur Temps Libre Université Inter Ages
- Consommation Logement Cadre de Vie
- La Vie Routière
- Jeune Chambre Economique
- F.C.P.E.
- Union Athlétique Saumuroise
- Ligue de Protection des Oiseaux
- Unis Cité
- Habitat Jeune du Saumurois
- Liger Club

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.**

ECU par le sous-Prefet de SAUMUR
Le :2-6-OCT-2017.....

Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de Saumur,



Jackie GOULET

**CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 OCTOBRE 2017****N° 2017/128**

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 24 OCTOBRE 2017

Présents : 28
Excusés : 7
(5 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :
Géraldine LE COZ et
Diane de LUZE

Le vendredi vingt octobre deux mille dix-sept à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le treize octobre deux mille dix-sept.

Étaient présents : M. GOULET, Maire – MM. NERON N, NERON M, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M. LHEMANNE, Mme LE COZ, M. GRAVOUEILLE, Mme LELIEVRE, MM. CARDET, PROD'HOMME, Mmes HENRY, GUILLON, M. BRAEMS, Mme ANGUENOT, Adjoint – M. MARCHAND, Mmes TUBIANA, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, BOURDIER, M. COMBEAU, Mme MALLET, MM. CHA, APCHIN, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, M. JAMIN, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. LOYEAU, Mmes METIVIER, GAZEAU, MM. BATAILLE, DUFOUR qui ont donné respectivement pouvoir à M. NERON N., Mme LE COZ, M. CARDET, Mmes DAMAS et de LUZE
MM. PHILIPPE et MORINEAU se sont excusés sans donner de pouvoir.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – REPRESENTATION DE LA VILLE DE SAUMUR – DÉSIGNATION

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal de la Ville de Saumur en date du 29 septembre 2017 ;

Considérant qu'après chaque renouvellement du conseil municipal, celui-ci est appelé à procéder à sa représentation au sein des divers établissements et organismes auxquels la ville adhère ou auprès desquels elle est appelée à siéger, selon les cas, conformément aux textes de référence ou aux statuts ;

Vu le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000 portant modification du décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale (C.C.A.S.), ainsi qu'aux sections de centre communal d'action sociale des communes associées ;

Vu l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant que le conseil d'administration du C.C.A.S. comprend le Maire, qui en est président, et en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- FIXER à seize le nombre de membres composant le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, huit membres étant élus par ses soins et huit membres étant ultérieurement nommés par arrêté du Maire ;

- DESIGNER en son sein ses huit représentants à la représentation proportionnelle:

- | | |
|-----------------------|-------------------------|
| 1 – Astrid LELIEVRE | 5 – Véronique HENRY |
| 2 – Christophe CARDET | 6 – Patrice COMBEAU |
| 3 – Bruno PROD'HOMME | 7 – Françoise DAMAS |
| 4 – Béatrice GUILLON | 8 – Marie-Hélène LAMOUR |

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.**

ECU par le Sous-Prefet de SAUMUR.

Le :~~26 OCT. 2017~~.....

Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de Saumur,



Jackie GOULET

Ville de **SAUMUR**

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 OCTOBRE 2017

N° 2017/129

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 24 OCTOBRE 2017

Présents : 28
 Excusés : 7
 (5 pouvoirs)
 En exercice : 35

Secrétaires de séance :

Géraldine LE COZ et
 Diane de LUZE

Le vendredi vingt octobre deux mille dix-sept à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le treize octobre deux mille dix-sept.

Étaient présents : M. GOULET, Maire – MM. NERON N, NERON M, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M. LHEMANNE, Mme LE COZ, M. GRAVOUEILLE, Mme LELIEVRE, MM. CARDET, PROD'HOMME, Mmes HENRY, GUILLON, M. BRAEMS, Mme ANGUENOT, Adjointes – M. MARCHAND, Mmes TUBIANA, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, BOURDIER, M. COMBEAU, Mme MALLET, MM. CHA, APCHIN, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, M. JAMIN, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. LOYEAU, Mmes METIVIER, GAZEAU, MM. BATAILLE, DUFOUR qui ont donné respectivement pouvoir à M. NERON N., Mme LE COZ, M. CARDET, Mmes DAMAS et de LUZE
 MM. PHILIPPE et MORINEAU se sont excusés sans donner de pouvoir.

GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE DE SAUMUR – DESIGNATION

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal de la Ville de Saumur en date du 29 septembre 2017 ;

Considérant qu'après chaque renouvellement du conseil municipal, celui-ci est appelé à procéder à sa représentation au sein des divers établissements et organismes auxquels la ville adhère ou auprès desquels elle est appelée à siéger, selon les cas, conformément aux textes de référence, conventions ou statuts ;

Vu les statuts de l'association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dénommée Groupement d'Action Sociale de Saumur (G.A.S.), en date du 26 avril 2007, et notamment son article 6 – comité de gestion – qui prévoit que chaque collectivité ou organisme dont les agents adhèrent au GAS peut désigner un ou plusieurs représentants qui pourront assister aux réunions du comité de gestion à titre consultatif ;

Considérant que le nombre de représentants du conseil municipal de la ville de Saumur est de trois ;

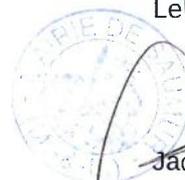
Il est proposé au Conseil Municipal de DESIGNER 3 délégués :

- Jackie GOULET
- Géraldine LE COZ
- Arlette BOURDIER

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.**

Pour extrait conforme,
 Le Maire de la Ville de Saumur,

RECU par le Sous-Préfet de SAUMUR.
 Le : 26 OCT. 2017



Jackie GOULET



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 OCTOBRE 2017

N° 2017/130

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 24 OCTOBRE 2017

Présents : 28
Excusés : 7
(5 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :
Géraldine LE COZ et
Diane de LUZE

Le vendredi vingt octobre deux mille dix-sept à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le treize octobre deux mille dix-sept.

Étaient présents : M. GOULET, Maire – MM. NERON N, NERON M, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M. LHEMANNE, Mme LE COZ, M. GRAVOUEILLE, Mme LELIEVRE, MM. CARDET, PROD'HOMME, Mmes HENRY, GUILLON, M. BRAEMS, Mme ANGUENOT, Adjoint – M. MARCHAND, Mmes TUBIANA, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, BOURDIER, M. COMBEAU, Mme MALLET, MM. CHA, APCHIN, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, M. JAMIN, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. LOYEAU, Mmes METIVIER, GAZEAU, MM. BATAILLE, DUFOUR qui ont donné respectivement pouvoir à M. NERON N., Mme LE COZ, M. CARDET, Mmes DAMAS et de LUZE
MM. PHILIPPE et MORINEAU se sont excusés sans donner de pouvoir.

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SAUMUR AGGLOPROPRETÉ – REPRÉSENTATION DE LA VILLE DE SAUMUR – DÉSIGNATION

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal de la Ville de Saumur en date du 29 septembre 2017 ;

Considérant qu'après chaque renouvellement du conseil municipal, celui-ci est appelé à procéder à sa représentation au sein des divers établissements et organismes auxquels la ville adhère ou auprès desquels elle est appelée à siéger, selon les cas, conformément aux textes de référence, conventions ou statuts ;

Considérant que la Ville est actionnaire de la SPL Saumur Agglopropreté ;

Considérant la nécessité de désigner deux administrateurs pour représenter la Ville de Saumur au Conseil d'Administration de la SPL Saumur Agglopropreté, avec faculté d'accepter toutes les fonctions ou mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le Conseil d'Administration ;

Il est proposé au Conseil Municipal de DESIGNER :

- Jackie GOULET
- Marcus NERON

Considérant la nécessité de désigner lequel de ses deux représentants siégera à l'Assemblée Générale de la Société Publique Locale Saumur Agglopropreté ;

Il est proposé au Conseil Municipal de DESIGNER :

- Jackie GOULET

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.**

Reçu par le sous-Préfet de SAUMUR
Le : 26 OCT. 2017

Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de Saumur,

Jackie GOULET

**CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 OCTOBRE 2017****N° 2017/131**

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 24 OCTOBRE 2017

Présents : 28
Excusés : 7
(5 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :
Géraldine LE COZ et
Diane de LUZE

Le vendredi vingt octobre deux mille dix-sept à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le treize octobre deux mille dix-sept.

Étaient présents : M. GOULET, Maire – MM. NERON N, NERON M, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M. LHEMANNE, Mme LE COZ, M. GRAVOUEILLE, Mme LELIEVRE, MM. CARDET, PROD'HOMME, Mmes HENRY, GUILLON, M. BRAEMS, Mme ANGUENOT, Adjointes – M. MARCHAND, Mmes TUBIANA, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, BOURDIER, M. COMBEAU, Mme MALLET, MM. CHA, APCHIN, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, M. JAMIN, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. LOYEAU, Mmes METIVIER, GAZEAU, MM. BATAILLE, DUFOUR qui ont donné respectivement pouvoir à M. NERON N., Mme LE COZ, M. CARDET, Mmes DAMAS et de LUZE
MM. PHILIPPE et MORINEAU se sont excusés sans donner de pouvoir.

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT SAUMUR HABITAT – REPRÉSENTATION DE LA VILLE DE SAUMUR - DÉSIGNATION

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal de la Ville de Saumur en date du 29 septembre 2017 ;

Considérant qu'après chaque renouvellement du conseil municipal, celui-ci est appelé à procéder à sa représentation au sein des divers établissements et organismes auxquels la ville adhère ou auprès desquels elle est appelée à siéger, selon les cas, conformément aux textes de référence, conventions ou statuts ;

Vu l'article R.421-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, les membres du conseil d'administration, à l'exception des représentants des locataires, font l'objet d'une nouvelle désignation après chaque renouvellement total de l'organe délibérant de la collectivité territoriale de rattachement ;



Il est proposé au Conseil Municipal de :

- DESIGNER pour siéger au sein de ce Conseil d'Administration :

* 6 élus municipaux de la Ville de Saumur :

- Jackie GOULET
- Béatrice GUILLON
- Alain GRAVOUEILLE
- Astrid LELIEVRE
- Véronique HENRY
- Marcus NERON

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.**

ECU par le Sous-Préfet de SAUMUR
Le :26 OCT. 2017.....

Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de Saumur,



Jackie GOULET



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 OCTOBRE 2017

N° 2017/132

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 24 OCTOBRE 2017

Présents : 28
Excusés : 7
(5 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :

Géraldine LE COZ et
Diane de LUZE

Le vendredi vingt octobre deux mille dix-sept à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le treize octobre deux mille dix-sept.

Étaient présents : M. GOULET, Maire – MM. NERON N, NERON M, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M. LHEMANNE, Mme LE COZ, M. GRAVOUEILLE, Mme LELIEVRE, MM. CARDET, PROD'HOMME, Mmes HENRY, GUILLON, M. BRAEMS, Mme ANGUENOT, Adjoint – M. MARCHAND, Mmes TUBIANA, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, BOURDIER, M. COMBEAU, Mme MALLET, MM. CHA, APCHIN, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, M. JAMIN, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. LOYEAU, Mmes METIVIER, GAZEAU, MM. BATAILLE, DUFOUR qui ont donné respectivement pouvoir à M. NERON N., Mme LE COZ, M. CARDET, Mmes DAMAS et de LUZE
MM. PHILIPPE et MORINEAU se sont excusés sans donner de pouvoir.

**SYNDICAT MIXTE DE L'ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE DU SAUMUROIS -
REPRESENTATION DE LA VILLE DE SAUMUR - DÉSIGNATION**

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal de la Ville de Saumur en date du 29 septembre 2017 ;

Considérant qu'après chaque renouvellement du conseil municipal, celui-ci est appelé à procéder à sa représentation au sein des divers établissements et organismes auxquels la ville adhère ou auprès desquels elle est appelée à siéger, selon les cas, conformément aux textes de référence, conventions ou statuts ;

Vu l'arrêté n° 2007/191 du 20 juillet 2007 portant création du Syndicat Mixte de l'école intercommunale de musique du Saumurois et notamment son article 5 qui précise que le Syndicat est administré par un comité constitué de 5 délégués titulaires et de 5 délégués suppléants pour la Ville de Saumur. Les communes associées de la Ville de Saumur seront représentées au sein du comité avec voix consultative par leur Maire Délégué ;

Il est proposé au Conseil Municipal de DESIGNER 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants:

Titulaires :

- Jackie GOULET
- Alain GRAVOUEILLE
- Florence METIVIER
- Amandine GAZEAU
- Diane de LUZE

Suppléants :

- Marcus NERON
- Sylvie TAUGOURDEAU
- Sophie TUBIANA
- Astrid LELIEVRE
- Françoise DAMAS

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.**

Pour extrait conforme
Le Maire de la Ville de Saumur,

Jackie GOULET

ECU par le Sous-Préfet de SAUMUR.

Le : 26 OCT. 2017

Ville de **SAUMUR**

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 OCTOBRE 2017

N° 2017/133

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 24 OCTOBRE 2017

Présents : 28
 Excusés : 7
 (5 pouvoirs)
 En exercice : 35

Secrétaires de séance :
 Géraldine LE COZ et
 Diane de LUZE

Le vendredi vingt octobre deux mille dix-sept à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le treize octobre deux mille dix-sept.

Étaient présents : M. GOULET, Maire – MM. NERON N, NERON M, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M. LHEMANNE, Mme LE COZ, M. GRAVOUEILLE, Mme LELIEVRE, MM. CARDET, PROD'HOMME, Mmes HENRY, GUILLON, M. BRAEMS, Mme ANGUENOT, Adjoint – M. MARCHAND, Mmes TUBIANA, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, BOURDIER, M. COMBEAU, Mme MALLET, MM. CHA, APCHIN, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, M. JAMIN, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. LOYEAU, Mmes METIVIER, GAZEAU, MM. BATAILLE, DUFOUR qui ont donné respectivement pouvoir à M. NERON N., Mme LE COZ, M. CARDET, Mmes DAMAS et de LUZE
 MM. PHILIPPE et MORINEAU se sont excusés sans donner de pouvoir.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE (SIVU) DES BOIS DE BOURNAN ET DE LA NAIÉ - REPRESENTATION DE LA VILLE DE SAUMUR – DÉSIGNATION

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal de la Ville de Saumur en date du 29 septembre 2017 ;

Considérant qu'après chaque renouvellement du conseil municipal, celui-ci est appelé à procéder à sa représentation au sein des divers établissements et organismes auxquels la ville adhère ou auprès desquels elle est appelée à siéger, selon les cas, conformément aux textes de référence, conventions ou statuts ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique et notamment son article 3 précisant que le comité syndical est composé paritairement, pour chaque commune, de quatre délégués titulaires et de trois délégués suppléants élus par leurs conseils municipaux (en application des articles L.5212-6 et L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Il est proposé au Conseil Municipal de DESIGNER 4 délégués titulaires et 3 délégués suppléants :

Titulaires :

- Alain GRAVOUEILLE
 - Renaud HOUTIN
 - Noël NERON
 - Diane de LUZE

Suppléants :

- Jean-Luc LHEMANNE
 - Kong-Mong CHA
 - Fabrice DUFOUR

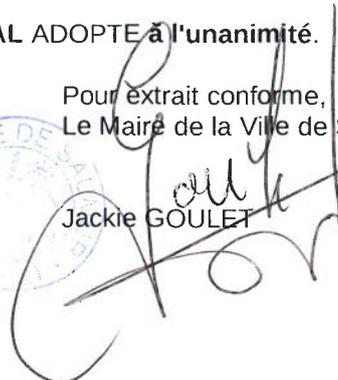
Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.**

Pour extrait conforme,
 Le Maire de la Ville de Saumur,

Jackie GOULET

Reçu par le Sous-Préfet de SAUMUR,

Le :2.6.OCT.2017.....

**CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 OCTOBRE 2017****N° 2017/134**

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 24 OCTOBRE 2017

Présents : 28
Excusés : 7
(5 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :
Géraldine LE COZ et
Diane de LUZE

Le vendredi vingt octobre deux mille dix-sept à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le treize octobre deux mille dix-sept.

Étaient présents : M. GOULET, Maire – MM. NERON N, NERON M, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M. LHEMANNE, Mme LE COZ, M. GRAVOUEILLE, Mme LELIEVRE, MM. CARDET, PROD'HOMME, Mmes HENRY, GUILLON, M. BRAEMS, Mme ANGUENOT, Adjointes – M. MARCHAND, Mmes TUBIANA, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, BOURDIER, M. COMBEAU, Mme MALLET, MM. CHA, APCHIN, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, M. JAMIN, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. LOYEAU, Mmes METIVIER, GAZEAU, MM. BATAILLE, DUFOUR qui ont donné respectivement pouvoir à M. NERON N., Mme LE COZ, M. CARDET, Mmes DAMAS et de LUZE
MM. PHILIPPE et MORINEAU se sont excusés sans donner de pouvoir.

**ASSOCIATION DE DÉFENSE DES COMMUNES ET GROUPEMENTS DE COMMUNES
DU BASSIN LOIRE AUTHION – DÉSIGNATION**

Créée en 1997, l'association de défense des communes et groupements de communes du bassin Loire Authion a pour objet la sauvegarde des intérêts des communes impactées par le Plan de Prévention des Risques Inondation Loire-Authion (PPRI).

Dans le cadre d'une révision du PPRI, cette association doit être maintenue avec notamment les objectifs suivants :

- être l'interlocutrice privilégiée des services de l'État sur les problèmes d'urbanisme et des zones inondables,
- maintenir une vigilance sur les travaux de renforcement de la levée et de tout aménagement nouvellement décidé pour une meilleure sécurité et soutenir une levée partielle des contraintes tenant compte des ouvrages réalisés,
- maintenir un lieu de concertation et d'échanges entre les communes membres et les pouvoirs publics.

Conformément aux statuts, le montant de la cotisation des communes membres est fixé en assemblée générale.

Par délibération n°2010/04 prise par le Conseil Municipal du 10 février 2010, la Ville de Saumur a décidé d'adhérer à l'association de défense des communes et groupements de communes du bassin Loire Authion.

Il est proposé au Conseil Municipal de DESIGNER pour siéger à l'assemblée générale de l'association de défense des communes et groupements de communes du bassin Loire Authion :

Titulaire :

- Jack LOYEAU

Suppléant :

- Michel BATAILLE

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.**

Reçu par le sous-Préfet de SAUMUR,
le : 26 OCT. 2017



Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de Saumur,

Jackie GOULET



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 OCTOBRE 2017

N° 2017/135

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 24 OCTOBRE 2017

Présents : 28
Excusés : 7
(5 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :
Géraldine LE COZ et
Diane de LUZE

Le vendredi vingt octobre deux mille dix-sept à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le treize octobre deux mille dix-sept.

Étaient présents : M. GOULET, Maire – MM. NERON N, NERON M, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M. LHEMANNE, Mme LE COZ, M. GRAVOUEILLE, Mme LELIEVRE, MM. CARDET, PROD'HOMME, Mmes HENRY, GUILLON, M. BRAEMS, Mme ANGUENOT, Adjointes – M. MARCHAND, Mmes TUBIANA, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, BOURDIER, M. COMBEAU, Mme MALLET, MM. CHA, APCHIN, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, M. JAMIN, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. LOYEAU, Mmes METIVIER, GAZEAU, MM. BATAILLE, DUFOUR qui ont donné respectivement pouvoir à M. NERON N., Mme LE COZ, M. CARDET, Mmes DAMAS et de LUZE
MM. PHILIPPE et MORINEAU se sont excusés sans donner de pouvoir.

**SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'AUTHION ET DE SES AFFLUENTS (S.M.B.A.A.) –
REPRÉSENTATION DE LA VILLE DE SAUMUR – DÉSIGNATION**

Le Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents (S.M.B.A.A.) issu de la fusion du Syndicat Mixte Loire-Authion (S.M.L.A.), du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Couasnon (S.M.A.C.), du Syndicat Intercommunal du Bassin du Lathan (S.I.B.L.), du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement du Haut Lathan (S.I.H.L.) et du Syndicat Intercommunal pour l'Entretien du Lathan et ses Affluents (S.I.E.L.A.), a été créé au 1^{er} janvier 2015.

L'arrêté inter préfectoral pris le 31 décembre 2014 a donc prononcé la fusion des différents syndicats, la création du syndicat unique et a fixé les statuts correspondants.

Le nombre de représentants communaux est fixé par l'article 9.3, à savoir, un délégué par tranche 20 000 € des cotisations totales annexées aux statuts.

La ville de Saumur doit désigner 2 délégués titulaires et un délégué suppléant.

Il est proposé au Conseil Municipal de DESIGNER deux délégués titulaires et un délégué suppléant :

Titulaires :

- Jack LOYEAU
- Christophe CARDET

Suppléant :

- Michel BATAILLE

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.**

RECU par le SOUS-PRÉFET DE SAUMUR,
Le : 26 OCT. 2017



Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de Saumur,

Jackie GOULET

Ville de **SAUMUR**

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 OCTOBRE 2017

N° 2017/136

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 24 OCTOBRE 2017

Présents : 28
 Excusés : 7
 (5 pouvoirs)
 En exercice : 35

Secrétaires de séance :
 Géraldine LE COZ et
 Diane de LUZE

Le vendredi vingt octobre deux mille dix-sept à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le treize octobre deux mille dix-sept.

Etai~~ent~~ présents : M. GOULET, Maire – MM. NERON N, NERON M, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M. LHEMANNE, Mme LE COZ, M. GRAVOUEILLE, Mme LELIEVRE, MM. CARDET, PROD'HOMME, Mmes HENRY, GUILLON, M. BRAEMS, Mme ANGUENOT, Adjoint – M. MARCHAND, Mmes TUBIANA, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, BOURDIER, M. COMBEAU, Mme MALLET, MM. CHA, APCHIN, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, M. JAMIN, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. LOYEAU, Mmes METIVIER, GAZEAU, MM. BATAILLE, DUFOUR qui ont donné respectivement pouvoir à M. NERON N., Mme LE COZ, M. CARDET, Mmes DAMAS et de LUZE
 MM. PHILIPPE et MORINEAU se sont excusés sans donner de pouvoir.

PARC NATUREL REGIONAL LOIRE ANJOU TOURAINE – REPRESENTATION DE LA VILLE DE SAUMUR – DÉSIGNATION

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal de la Ville de Saumur en date du 29 septembre 2017 ;

Considérant qu'après chaque renouvellement du conseil municipal, celui-ci est appelé à procéder à sa représentation au sein des divers établissements et organismes auxquels la ville adhère ou auprès desquels elle est appelée à siéger, selon les cas, conformément au texte de référence, conventions ou statuts ;

Considérant l'adhésion de la Ville de Saumur au Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine par délibération n° 2007/144 du Conseil Municipal du 5 octobre 2007 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine précisant que la Ville de Saumur dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant ;

Il est proposé au Conseil Municipal de DESIGNER :

Titulaire :

- Jackie GOULET

Suppléant :

- Sylvie TAUGOURDEAU

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.**

Pour extrait conforme,
 Le Maire de la Ville de Saumur,

REÇU par le sous-préfet de SAUMUR,
 Le : 26 OCT. 2017



Jackie GOULET

**CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 OCTOBRE 2017****N° 2017/137**

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 24 OCTOBRE 2017

Présents : 28

Excusés : 7

(5 pouvoirs)

En exercice : 35

*Secrétaires de séance :*Géraldine LE COZ et
Diane de LUZE

Le vendredi vingt octobre deux mille dix-sept à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le treize octobre deux mille dix-sept.

Etaients présents : M. GOULET, Maire – MM. NERON N, NERON M, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M. LHEMANNE, Mme LE COZ, M. GRAVOUEILLE, Mme LELIEVRE, MM. CARDET, PROD'HOMME, Mmes HENRY, GUILLON, M. BRAEMS, Mme ANGUENOT, Adjoint – M. MARCHAND, Mmes TUBIANA, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, BOURDIER, M. COMBEAU, Mme MALLET, MM. CHA, APCHIN, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, M. JAMIN, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. LOYEAU, Mmes METIVIER, GAZEAU, MM. BATAILLE, DUFOUR qui ont donné respectivement pouvoir à M. NERON N., Mme LE COZ, M. CARDET, Mmes DAMAS et de LUZE
MM. PHILIPPE et MORINEAU se sont excusés sans donner de pouvoir.

**CENTRE HOSPITALIER DE SAUMUR – CONSEIL DE SURVEILLANCE -
REPRESENTATION DE LA VILLE DE SAUMUR – DESIGNATION**

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal de la Ville de Saumur en date du 29 septembre 2017 ;

Considérant qu'après chaque renouvellement du conseil municipal, celui-ci est appelé à procéder à sa représentation au sein des divers établissements et organismes auxquels la ville adhère ou auprès desquels elle est appelée à siéger, selon les cas, conformément aux textes de référence, conventions ou statuts ;

Vu le Code de la Santé Publique – articles L.6141-1 à 8 et L.6143-1 à 8 – relatif à la composition des conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret portant modification dudit code, selon lequel le conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saumur comprend deux représentants désignés par le conseil municipal, outre le Maire qui est membre de droit.

Considérant que les représentants des communes sont élus en leur sein par les assemblées délibérantes de ces collectivités ;



Il est proposé au Conseil Municipal de DESIGNER, en son sein, 1 représentant, outre le Maire, membre de droit :

- Astrid LELIEVRE (Titulaire)

et de désigner Alain GRAVOUEILLE en tant que suppléant lorsque nécessaire.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.**

Reçu par le sous-Préfet de SAUMUR.
Le :26 OCT. 2017.....



Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de Saumur,

Jackie GOULET



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 OCTOBRE 2017

N° 2017/138

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 24 OCTOBRE 2017

Présents : 28
Excusés : 7
(5 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :
Géraldine LE COZ et
Diane de LUZE

Le vendredi vingt octobre deux mille dix-sept à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le treize octobre deux mille dix-sept.

Étaient présents : M. GOULET, Maire – MM. NERON N, NERON M, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M. LHEMANNE, Mme LE COZ, M. GRAVOUEILLE, Mme LELIEVRE, MM. CARDET, PROD'HOMME, Mmes HENRY, GUILLON, M. BRAEMS, Mme ANGUENOT, Adjoint – M. MARCHAND, Mmes TUBIANA, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, BOURDIER, M. COMBEAU, Mme MALLET, MM. CHA, APCHIN, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, M. JAMIN, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. LOYEAU, Mmes METIVIER, GAZEAU, MM. BATAILLE, DUFOUR qui ont donné respectivement pouvoir à M. NERON N., Mme LE COZ, M. CARDET, Mmes DAMAS et de LUZE
MM. PHILIPPE et MORINEAU se sont excusés sans donner de pouvoir.

**HABITAT JEUNES DU SAUMUROIS – REPRÉSENTATION DE LA VILLE DE SAUMUR –
DÉSIGNATION**

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal de la Ville de Saumur en date du 29 septembre 2017 ;

Considérant qu'après chaque renouvellement du conseil municipal, celui-ci est appelé à procéder à sa représentation au sein des divers établissements et organismes auxquels la ville adhère ou auprès desquels elle est appelée à siéger, selon les cas, conformément aux textes de référence, conventions ou statuts ;

Vu les statuts, en date du 11 octobre 1983, de l'association régie par la Loi du 1er juillet 1901 dénommée "Foyers des Jeunes Travailleurs (F.J.T.) "Le Fenêt", renommée depuis le 24 juin 2009 "Habitat Jeunes du Saumurois" et notamment son article 4 précisant que la Ville de Saumur est membre de droit ;

Considérant que l'association est dirigée par un conseil d'administration composé de 11 membres désignés ou élus pour trois ans, dont trois membres désignés par la Ville de Saumur ;

Il est proposé au Conseil Municipal de DESIGNER 3 représentants :

- Christophe CARDET
- Béatrice GUILLON
- Amandine GAZEAU

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.**

ECU par le sous-préfet de SAUMUR,

Le : 26 OCT. 2017

Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de Saumur,

Jackie GOULET

**CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 OCTOBRE 2017****N° 2017/139**

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 24 OCTOBRE 2017

Présents : 28
Excusés : 7
(5 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :
Géraldine LE COZ et
Diane de LUZE

Le vendredi vingt octobre deux mille dix-sept à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le treize octobre deux mille dix-sept.

Étaient présents : M. GOULET, Maire – MM. NERON N, NERON M, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M. LHEMANNE, Mme LE COZ, M. GRAVOUEILLE, Mme LELIEVRE, MM. CARDET, PROD'HOMME, Mmes HENRY, GUILLON, M. BRAEMS, Mme ANGUENOT, Adjoint – M. MARCHAND, Mmes TUBIANA, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, BOURDIER, M. COMBEAU, Mme MALLET, MM. CHA, APCHIN, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, M. JAMIN, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. LOYEAU, Mmes METIVIER, GAZEAU, MM. BATAILLE, DUFOUR qui ont donné respectivement pouvoir à M. NERON N., Mme LE COZ, M. CARDET, Mmes DAMAS et de LUZE
MM. PHILIPPE et MORINEAU se sont excusés sans donner de pouvoir.

CONSEIL D'ÉCOLES – REPRESENTATION DE LA VILLE DE SAUMUR – DESIGNATION

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal de la Ville de Saumur en date du 29 septembre 2017 ;

Considérant qu'après chaque renouvellement du conseil municipal, celui-ci est appelé à procéder à sa représentation au sein des divers établissements et organismes auxquels la ville adhère ou auprès desquels elle est appelée à siéger, selon les cas, conformément aux textes de référence, conventions ou statuts ;

Vu le décret du 13 mai 1985 relatif à l'organisation de la formation dans les écoles maternelles et élémentaires, en vertu duquel "le Maire et le conseiller municipal chargé des affaires scolaires" sont membres des conseils d'école ;

Considérant que la représentation de la Ville doit être effective dans ces instances, qui ont à donner leur avis sur le fonctionnement des écoles et surtout sur toutes les questions intéressant la vie de l'école et de la communauté scolaire ;

Il est proposé au Conseil Municipal de DESIGNER un délégué par école :

- Ecole Chanzy : Jean-Luc LHEMANNE
- Ecole de l'Arche Dorée : Caroline RABAULT
- Ecole du Clos Coutard : Christophe CARDET
- Ecole des Violettes : Kong-Mong CHA
- Ecole Le Petit Poucet : Amandine GAZEAU
- Ecole Millocheau : Béatrice GUILLON
- Ecole La Coccinelle : Jack LOYEAU
- Ecole des Hautes Vignes : Géraldine LE COZ
- Ecole Maremaillette : Jean-Luc LHEMANNE
- Ecole des Récollets : Arlette BOURDIER
- Ecole Jean de la Fontaine : Sylvie TAUGOURDEAU
- Ecole Charles Perrault : Astrid LELIEVRE
- Ecole Louis Pergaud : Jack LOYEAU
- Ecole Le Dolmen : Noël NERON

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.**

Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de Saumur,

RECU par le sous-Prefet de SAUMUR
Le : 26 OCT. 2017

Jackie GOULET



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 OCTOBRE 2017

N° 2017/140

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 24 OCTOBRE 2017

Présents : 28
Excusés : 7
(5 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :
Géraldine LE COZ et
Diane de LUZE

Le vendredi vingt octobre deux mille dix-sept à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le treize octobre deux mille dix-sept.

Étaient présents : M. GOULET, Maire – MM. NERON N, NERON M, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M. LHEMANNE, Mme LE COZ, M. GRAVOUEILLE, Mme LELIEVRE, MM. CARDET, PROD'HOMME, Mmes HENRY, GUILLON, M. BRAEMS, Mme ANGUENOT, Adjoint – M. MARCHAND, Mmes TUBIANA, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, BOURDIER, M. COMBEAU, Mme MALLET, MM. CHA, APCHIN, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, M. JAMIN, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. LOYEAU, Mmes METIVIER, GAZEAU, MM. BATAILLE, DUFOUR qui ont donné respectivement pouvoir à M. NERON N., Mme LE COZ, M. CARDET, Mmes DAMAS et de LUZE
MM. PHILIPPE et MORINEAU se sont excusés sans donner de pouvoir.

ENSEIGNEMENT PRIVE – CONTRAT D'ASSOCIATION POUR LES ÉCOLES PRIVÉES - REPRESENTATION DE LA VILLE DE SAUMUR – DÉSIGNATION

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal de la Ville de Saumur en date du 29 septembre 2017 ;

Considérant qu'après chaque renouvellement du conseil municipal, celui-ci est appelé à procéder à sa représentation au sein des divers établissements et organismes auxquels la ville adhère ou auprès desquels elle est appelée à siéger, selon les cas, conformément aux textes de référence, conventions ou statuts ;

Vu la délibération n° 2004/107 du 25 juin 2004 portant avis favorable au contrat d'association pour les classes élémentaires des écoles privées de Saumur à compter de la rentrée scolaire 2004 et arrêtant la représentation pour chacune des écoles ;

Il est proposé au Conseil Municipal de DESIGNER un représentant dans chacune des écoles suivantes :

Ecole primaire SAINTE ANNE 114 ter rue du Pont Fouchard – Bagneux	Renaud HOUTIN
Ecole primaire de l'ABBAYE – 19 rue de l'Abbaye Saint-Hilaire Saint-Florent	Marcus NERON
Ecole primaire SAINT-ANDRE – 5 place Dupetit Thouars Saumur	Christophe CARDET
Ecole primaire NOTRE DAME DE NANTILLY, 6 rue de Sévigné – Saumur	Astrid LELIEVRE

Ecole primaire mixte SAINT NICOLAS – 30 rue de la Petite Bilange – Saumur	Alain GRAVOUEILLE
Ecole primaire mixte NOTRE DAME DE LA VISITATION, 15 rue Paul Bert – Saumur	Florence METIVIER
Ecole primaire mixte SAINT LOUIS – 47 rue d'Alsace – Saumur	Jackie GOULET

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.**

Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de Saumur,

Reçu par le sous-préfet de SAUMUR.
Le : 26 OCT. 2017



Jackie GOULET

Ville de **SAUMUR**

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 OCTOBRE 2017

N° 2017/141

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 24 OCTOBRE 2017

Présents : 28
 Excusés : 7
 (5 pouvoirs)
 En exercice : 35

Secrétaires de séance :
 Géraldine LE COZ et
 Diane de LUZE

Le vendredi vingt octobre deux mille dix-sept à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le treize octobre deux mille dix-sept.

Étaient présents : M. GOULET, Maire – MM. NERON N, NERON M, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M. LHEMANNE, Mme LE COZ, M. GRAVOUEILLE, Mme LELIEVRE, MM. CARDET, PROD'HOMME, Mmes HENRY, GUILLON, M. BRAEMS, Mme ANGUENOT, Adjoint – M. MARCHAND, Mmes TUBIANA, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, BOURDIER, M. COMBEAU, Mme MALLET, MM. CHA, APCHIN, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, M. JAMIN, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. LOYEAU, Mmes METIVIER, GAZEAU, MM. BATAILLE, DUFOUR qui ont donné respectivement pouvoir à M. NERON N., Mme LE COZ, M. CARDET, Mmes DAMAS et de LUZE
 MM. PHILIPPE et MORINEAU se sont excusés sans donner de pouvoir.

COLLEGE HONORE DE BALZAC – REPRESENTATION DE LA VILLE DE SAUMUR - DESIGNATION

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal de la Ville de Saumur en date du 29 septembre 2017 ;

Considérant qu'après chaque renouvellement du conseil municipal, celui-ci est appelé à procéder à sa représentation au sein des divers établissements et organismes auxquels la ville adhère ou auprès desquels elle est appelée à siéger, selon les cas, conformément aux textes de référence, conventions ou statuts ;

Considérant que la Ville de Saumur bénéficie de deux places au conseil d'administration du collège Honoré de Balzac ;

Il est proposé au Conseil Municipal de DESIGNER :

- Jack LOYEAU
- Jean-Michel MARCHAND

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.**

Lu par le sous-Prefet de SAUMUR
 Le :2.6 OCT. 2017.....

Pour extrait conforme,
 Le Maire de la Ville de Saumur,

 Jackie GOULET

Ville de **SAUMUR**

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 OCTOBRE 2017

N° 2017/142

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 24 OCTOBRE 2017

Présents : 28
 Excusés : 7
 (5 pouvoirs)
 En exercice : 35

Secrétaires de séance :
 Géraldine LE COZ et
 Diane de LUZE

Le vendredi vingt octobre deux mille dix-sept à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le treize octobre deux mille dix-sept.

Étaient présents : M. GOULET, Maire – MM. NERON N, NERON M, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M. LHEMANNE, Mme LE COZ, M. GRAVOUEILLE, Mme LELIEVRE, MM. CARDET, PROD'HOMME, Mmes HENRY, GUILLON, M. BRAEMS, Mme ANGUENOT, Adjoint – M. MARCHAND, Mmes TUBIANA, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, BOURDIER, M. COMBEAU, Mme MALLET, MM. CHA, APCHIN, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, M. JAMIN, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. LOYEAU, Mmes METIVIER, GAZEAU, MM. BATAILLE, DUFOUR qui ont donné respectivement pouvoir à M. NERON N., Mme LE COZ, M. CARDET, Mmes DAMAS et de LUZE
 MM. PHILIPPE et MORINEAU se sont excusés sans donner de pouvoir.

COLLEGE DELESSERT – REPRESENTATION DE LA VILLE DE SAUMUR - DESIGNATION

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal de la Ville de Saumur en date du 29 septembre 2017 ;

Considérant qu'après chaque renouvellement du conseil municipal, celui-ci est appelé à procéder à sa représentation au sein des divers établissements et organismes auxquels la ville adhère ou auprès desquels elle est appelée à siéger, selon les cas, conformément aux textes de référence, conventions ou statuts ;

Considérant que la Ville de Saumur bénéficie de deux places au conseil d'administration du collège Delessert ;

Il est proposé au Conseil Municipal de DESIGNER :

- Bruno PROD'HOMME
- Kong-Mong CHA

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.**

Pour extrait conforme,
 Le Maire de la Ville de Saumur,



Jackie GOULET

Reçu par le Sous-Prefet de SAUMUR.

Le : 26 OCT 2017

Ville de SAUMUR

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 OCTOBRE 2017

N° 2017/143

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 24 OCTOBRE 2017

Présents : 28
Excusés : 7
(5 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :
Géraldine LE COZ et
Diane de LUZE

Le vendredi vingt octobre deux mille dix-sept à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le treize octobre deux mille dix-sept.

Étaient présents : M. GOULET, Maire – MM. NERON N, NERON M, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M. LHEMANNE, Mme LE COZ, M. GRAVOUEILLE, Mme LELIEVRE, MM. CARDET, PROD'HOMME, Mmes HENRY, GUILLON, M. BRAEMS, Mme ANGUENOT, Adjoint – M. MARCHAND, Mmes TUBIANA, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, BOURDIER, M. COMBEAU, Mme MALLET, MM. CHA, APCHIN, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, M. JAMIN, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. LOYEAU, Mmes METIVIER, GAZEAU, MM. BATAILLE, DUFOUR qui ont donné respectivement pouvoir à M. NERON N., Mme LE COZ, M. CARDET, Mmes DAMAS et de LUZE
MM. PHILIPPE et MORINEAU se sont excusés sans donner de pouvoir.

COLLEGE PIERRE MENDES FRANCE – REPRESENTATION DE LA VILLE DE SAUMUR - DESIGNATION

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal de la Ville de Saumur en date du 29 septembre 2017 ;

Considérant qu'après chaque renouvellement du conseil municipal, celui-ci est appelé à procéder à sa représentation au sein des divers établissements et organismes auxquels la ville adhère ou auprès desquels elle est appelée à siéger, selon les cas, conformément aux textes de référence, conventions ou statuts ;

Considérant que la Ville de Saumur bénéficie de deux places au conseil d'administration du collège Pierre Mendès France ;

Il est proposé au Conseil Municipal de DESIGNER :

- Jean-Luc LHEMANNE
- Astrid LELIEVRE

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.**

Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de Saumur,

Jackie GOULET

Reçu par le Sous-Préfet de SAUMUR
le : 26 OCT. 2017



**CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 OCTOBRE 2017****N° 2017/144**

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 24 OCTOBRE 2017

Présents : 28
Excusés : 7
(5 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :
Géraldine LE COZ et
Diane de LUZE

Le vendredi vingt octobre deux mille dix-sept à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le treize octobre deux mille dix-sept.

Etaient présents : M. GOULET, Maire – MM. NERON N, NERON M, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M. LHEMANNE, Mme LE COZ, M. GRAVOUEILLE, Mme LELIEVRE, MM. CARDET, PROD'HOMME, Mmes HENRY, GUILLON, M. BRAEMS, Mme ANGUENOT, Adjoint – M. MARCHAND, Mmes TUBIANA, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, BOURDIER, M. COMBEAU, Mme MALLET, MM. CHA, APCHIN, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, M. JAMIN, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. LOYEAU, Mmes METIVIER, GAZEAU, MM. BATAILLE, DUFOUR qui ont donné respectivement pouvoir à M. NERON N., Mme LE COZ, M. CARDET, Mmes DAMAS et de LUZE
MM. PHILIPPE et MORINEAU se sont excusés sans donner de pouvoir.

LYCÉES JEAN BERTIN ET SADI CARNOT – REPRESENTATION DE LA VILLE DE SAUMUR - DESIGNATION

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal de la Ville de Saumur en date du 29 septembre 2017 ;

Considérant qu'après chaque renouvellement du conseil municipal, celui-ci est appelé à procéder à sa représentation au sein des divers établissements et organismes auxquels la ville adhère ou auprès desquels elle est appelée à siéger, selon les cas, conformément aux textes de référence, conventions ou statuts ;

Considérant que la Ville de Saumur bénéficie de trois représentants au conseil d'administration des lycées Jean Bertin et Sadi Carnot ;

Il est proposé au Conseil Municipal de DESIGNER :

- Amandine GAZEAU
- Patrice COMBEAU
- Diane de LUZE

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.**

Reçu par le sous-préfet de SAUMUR,
Le : 26 OCT. 2017



Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de Saumur,


Jackie GOULET

**CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 OCTOBRE 2017****N° 2017/145**

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 24 OCTOBRE 2017

Présents : 28
Excusés : 7
(5 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :
Géraldine LE COZ et
Diane de LUZE

Le vendredi vingt octobre deux mille dix-sept à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le treize octobre deux mille dix-sept.

Étaient présents : M. GOULET, Maire – MM. NERON N, NERON M, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M. LHEMANNE, Mme LE COZ, M. GRAVOUEILLE, Mme LELIEVRE, MM. CARDET, PROD'HOMME, Mmes HENRY, GUILLON, M. BRAEMS, Mme ANGUENOT, Adjointes – M. MARCHAND, Mmes TUBIANA, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, BOURDIER, M. COMBEAU, Mme MALLET, MM. CHA, APCHIN, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, M. JAMIN, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. LOYEAU, Mmes METIVIER, GAZEAU, MM. BATAILLE, DUFOUR qui ont donné respectivement pouvoir à M. NERON N., Mme LE COZ, M. CARDET, Mmes DAMAS et de LUZE
MM. PHILIPPE et MORINEAU se sont excusés sans donner de pouvoir.

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE ALTER PUBLIC – REPRESENTATION DE LA VILLE DE SAUMUR - DÉSIGNATION

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal de la Ville de Saumur en date du 29 septembre 2017 ;

Considérant qu'après chaque renouvellement du conseil municipal, celui-ci est appelé à procéder à sa représentation au sein des divers établissements, organismes, commissions et instances auxquels la ville adhère ou auprès desquels elle est appelée à siéger, selon les cas, conformément aux textes de référence, conventions ou statuts ;

Vu la décision du Conseil d'Administration du 27 septembre 2010 créant la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Anjou, devenue Société Publique Locale ALTER PUBLIC depuis le 24 juin 2016 ;

Vu la délibération n°2010/46 prise par la Ville de Saumur le 3 juin 2010 par laquelle la Ville a souscrit au capital de la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Anjou ;

Considérant que la Ville de Saumur a le droit à une représentation au sein du Conseil d'Administration par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L.1524-5 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.327-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1524-5 ;

Vu le Code du Commerce,

Il est proposé au Conseil Municipal de DESIGNER, Monsieur Jackie GOULET, Maire de la Ville de Saumur pour :

- représenter la Ville de Saumur à l'assemblée spéciale des collectivités de la SPL ALTER PUBLIC avec faculté d'accepter toute fonction de cadre ;
- représenter la Ville de Saumur au sein des Assemblées Générales de la société.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.**

ECU par le sous-Prefet de SAUMUR
Le : 26 OCT. 2017



Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de Saumur,

Jackie Goulet
Jackie GOULET

**CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 OCTOBRE 2017****N° 2017/146**

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 24 OCTOBRE 2017

Présents : 28
Excusés : 7
(5 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :
Géraldine LE COZ et
Diane de LUZE

Le vendredi vingt octobre deux mille dix-sept à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le treize octobre deux mille dix-sept.

Étaient présents : M. GOULET, Maire – MM. NERON N, NERON M, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M. LHEMANNE, Mme LE COZ, M. GRAVOUEILLE, Mme LELIEVRE, MM. CARDET, PROD'HOMME, Mmes HENRY, GUILLON, M. BRAEMS, Mme ANGUENOT, Adjoints – M. MARCHAND, Mmes TUBIANA, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, BOURDIER, M. COMBEAU, Mme MALLET, MM. CHA, APCHIN, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, M. JAMIN, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. LOYEAU, Mmes METIVIER, GAZEAU, MM. BATAILLE, DUFOUR qui ont donné respectivement pouvoir à M. NERON N., Mme LE COZ, M. CARDET, Mmes DAMAS et de LUZE
MM. PHILIPPE et MORINEAU se sont excusés sans donner de pouvoir.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ACCÈS AU DROIT – REPRÉSENTATION DE LA VILLE DE SAUMUR – DÉSIGNATION

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal de la Ville de Saumur en date du 29 septembre 2017 ;

Considérant qu'après chaque renouvellement du conseil municipal, celui-ci est appelé à procéder à sa représentation au sein des divers établissements et organismes auxquels la ville adhère ou auprès desquels elle est appelée à siéger, selon les cas, conformément aux textes de référence, conventions ou statuts ;

Le 8 février 2013 par délibération, la Ville de Saumur a renouvelé son adhésion auprès du Conseil Départemental d'Accès au Droit.

L'accès au droit est une politique publique nationale. Dans cette optique, pour une justice plus proche des citoyens, le Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD) propose aux particuliers des informations juridiques gratuites. Une écoute active et personnalisée, une orientation vers les différentes juridictions et services administratifs compétents sont dispensées ainsi qu'un exposé neutre sur les droits et obligations des justiciables ou sur les procédures. Sous condition de ressources, le public peut également bénéficier gratuitement de l'aide d'un professionnel du droit (avocat, huissier, notaire).

Il est proposé au Conseil Municipal de DESIGNER **Patrice COMBEAU** (titulaire) et **Astrid LELIEVRE** (suppléant) pour représenter la Ville de Saumur au Conseil d'Administration du Conseil Départemental d'Accès au Droit.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.**

Reçu par le sous-Préfet de SAUMUR
Le :26 OCT 2017.....



Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de Saumur,

Jackie GOULET



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 OCTOBRE 2017

N° 2017/147

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 24 OCTOBRE 2017

Présents : 28
Excusés : 7
(5 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :
Géraldine LE COZ et
Diane de LUZE

Le vendredi vingt octobre deux mille dix-sept à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le treize octobre deux mille dix-sept.

Étaient présents : M. GOULET, Maire – MM. NERON N, NERON M, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M. LHEMANNE, Mme LE COZ, M. GRAVOUEILLE, Mme LELIEVRE, MM. CARDET, PROD'HOMME, Mmes HENRY, GUILLON, M. BRAEMS, Mme ANGUENOT, Adjoints – M. MARCHAND, Mmes TUBIANA, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, BOURDIER, M. COMBEAU, Mme MALLET, MM. CHA, APCHIN, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, M. JAMIN, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. LOYEAU, Mmes METIVIER, GAZEAU, MM. BATAILLE, DUFOUR qui ont donné respectivement pouvoir à M. NERON N., Mme LE COZ, M. CARDET, Mmes DAMAS et de LUZE
MM. PHILIPPE et MORINEAU se sont excusés sans donner de pouvoir.

DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE – AFFECTATION DES CREDITS 2016 - INFORMATION

Créée par la loi du 13 mai 1991, la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) est l'une des composantes de la dotation globale de fonctionnement et constitue l'une des trois dotations de péréquation attribuées par l'État aux communes en difficultés financières et sociales. Elle bénéficie à ce titre spécifiquement aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées.

La DSU est une dotation globale et libre d'emploi, dont la vocation n'est pas de financer des politiques particulières mais de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes éligibles. Elle prend en compte les difficultés urbaines dans leur ensemble : son montant est calculé sur la base d'un indice synthétique de charges et de ressources, tenant compte du potentiel financier de la collectivité, du revenu des habitants, de la proportion de logements sociaux et de bénéficiaires d'aides au logement.

La loi de programmation pour la cohésion sociale de 2005 a modifié les règles de répartition de la DSU qui concentre désormais ses effets sur les villes concernées par l'existence de zones urbaines sensibles ou de zones franches urbaines. Cette réforme rapproche donc cette dotation des orientations de la politique de la ville, sans pour autant cibler exclusivement les territoires prioritaires.

Éligible à ce financement, la Ville de Saumur a bénéficié d'une dotation d'un montant de 1 445 244 euros pour l'année 2016. La Ville a utilisé cette dotation en cohérence avec ses objectifs, d'une part pour la mise en œuvre de la politique de la ville, qui intervient spécifiquement dans le quartier prioritaire en soutenant des actions associatives et municipales, d'autre part pour la conduite de l'action sociale en direction des personnes les plus démunies sur l'ensemble de son territoire.

La dotation a donc été affectée aux actions programmées notamment dans le cadre du contrat de ville et à son fonctionnement, aux services publics en matière de petite enfance, au Centre Communal d'Action Sociale et à diverses associations, tel que cela est présenté dans le tableau ci-joint.

Au regard de l'article L 2334-19 du Code Général des collectivités territoriales précisant les conditions d'information des élus sur l'utilisation des fonds octroyés,

Il est proposé au Conseil Municipal :

d'ACTER les affectations de la Dotation de Solidarité Urbaine 2016 telles que mentionnées sur le tableau ci-joint.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE à l'unanimité.**

ECU par le sous-Préfet de SAUMUR
Le :26 OCT. 2017.....



Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de Saumur,

Jackie GOULET

DEPARTEMENT : Maine et Loire
 RAPPORT SUR LA D.S.U. VERSEE A LA COMMUNE DE SAUMUR (N° INSEE : 328)
 MONTANT DE LA D.S.U. 2016 : 1 445 244 €
 Annexe à la délibération du 29/09/2017

Nature des piliers de développement social et urbain	Actions de développement social urbain mises en œuvre	Financement				Montant global action	Part relative De la D.S.U.
		D.S.U.	Autofinancement	Autres ressources			
	Lectures de contes non sexistes	1 000,00	1 000,00	0,00	2 000,00	50%	
	Enseignement musical	3 000,00	2 500,00	3 500,00	9 000,00	33%	
	Mettez du zen dans votre quotidien	1 500,00	1 200,00	0,00	2 700,00	56%	
	Remédiation en langues et culture française	3 500,00	3 500,00	5 000,00	12 000,00	29%	
	Ateliers Femmes actives	1 500,00	1 500,00	7 000,00	10 000,00	15%	
	Ateliers Mobijemploi	2 000,00	1 500,00	3 900,00	7 400,00	27%	
	A la conquête des mots	3 000,00	2 000,00	0,00	5 000,00	60%	
	Journal	1 000,00	1 000,00	0,00	2 000,00	50%	
	FPH	1 000,00	1 500,00	0,00	2 500,00	40%	
	Un corps pour grandir	3 000,00	3 500,00	2 000,00	8 500,00	35%	
	Actions artistiques de proximité	1 500,00	1 500,00	2 000,00	5 000,00	30%	
	Journée des saveurs	800,00	700,00	2 000,00	3 500,00	23%	
	Agir ensemble pour la santé des habitants des quartiers prioritaires	2 000,00	1 500,00	0,00	3 500,00	57%	
	Action éducative auprès des jeunes du quartier	7 500,00	7 500,00	15 000,00	30 000,00	25%	
	Saumur, de mémoire	4 500,00	4 000,00	1 500,00	10 000,00	45%	
	Initiation aux arts du cirque	4 600,00	4 000,00	1 500,00	10 100,00	46%	
	Cité en Ovalie	1 000,00	1 500,00	0,00	2 500,00	40%	
	Prévention de la délinquance par la pratique de la boxe	500,00	500,00	0,00	1 000,00	50%	
	Faites du sport	2 000,00	2 743,00	0,00	4 743,00	42%	
	Garage solidaire Agis	3 500,00	3 500,00	20 000,00	27 000,00	13%	
	Poste chef de projet Contrat de ville	7 163,00	7 163,00	17 509,00	31 835,00		
MOUS							
Prévention spécialisée	ASEA - convention Conseil général	25 700,00	0,00	0,00	25 700,00	100%	
Petite enfance	Espace parents	23 379,00	0,00	0,00	23 379,00	100%	
	Crèches - charges de personnel	840 602,00	886 111,00	0,00	1 726 713,00	49%	
AUTRE	Subvention au CCAS	500 000,00	75 000,00	0,00	575 000,00	87%	
TOTAL	Total	1 445 244,00	1 011 417,00	80 909,00	2 537 570,00		

Fait à SAUMUR, le

Pour le Maire de la Ville de SAUMUR,

L'Adjointe chargée des Affaires Sociales, de la Politique de la Ville, de la Petite Enfance, de la Santé et du Handicap,

Astrid LELIEVRE



REGLEMENT GENERAL D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE DE SAUMUR

Sommaire

Sommaire	1
Article 1 ^{er} : Définitions préalables :	3
Article 2 : Objet du règlement :	4
PARTIE 1 : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX INSTALLATIONS SPORTIVES D'ACCES LIBRE	4
Chapitre 1 – Accès aux installations	4
Article 3 : Principe	4
Article 4 : Dérogation	4
Chapitre 2 - Utilisation des installations	5
Article 5 : Comportement	5
Article 6 : Sécurité	6
Article 7 : Responsabilités	6
PARTIE 2 : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ACCESSIBLES SUR AUTORISATION	6
Chapitre 1 – Accès aux installations	6
Article 8 : Dispositions générales	6
Article 9 : Demandes d'utilisation	7
9.5 Manifestations sportives :	8
Article 10 : Critères d'attribution	8
Article 12 : Convention d'utilisation	9
Article 13 : Publicité	10

Chapitre 2 - Utilisation des installations	11
Article 14 : Locaux et terrains de sport.....	11
Article 15 : Matériel	11
Article 16 : Comportement	11
Chapitre 3 - Responsabilités	12
Article 17 : Obligation d'assurance.....	12
Article 18 : Surveillance	12
Article 19 : Dégradations.....	12
Chapitre 4 - Sécurité.....	13
Article 20 : Réglementation	13
Article 21 : Sécurité incendie et secours d'urgence	13
Annexes :.....	15
Annexe 1 : Equipements sportifs d'accès libre :.....	15
Annexe 2 : Equipements sportifs couverts et de plein air dont l'utilisation nécessite une autorisation préalable du Service des Sports et soumis à une programmation :.....	16
Annexe 3 : Equipements sportifs non concernés par le règlement :.....	17
Annexe 4 : numéros des services concernés par l'utilisation des équipements sportifs	18
Annexe 5 : Classification ERP des équipements sportifs de la Ville de Saumur.....	19

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation dans ses dispositions relatives aux établissements recevant du public et à leur accessibilité aux personnes handicapées ;

Vu l'article L322-6 du Code du Sport et l'article L 3335-4 du Code de la Santé publique relatifs à la vente et la distribution de boissons dans les établissements d'activités physiques et sportives ;

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives ;

Vu la loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation du règlement contre les risques d'incendie et de panique ;

Vu l'arrêté du 4 juin 1982 relatif à la sécurité incendie des équipements sportifs couverts ;

Vu l'arrêté du 6 janvier 1983 relatif à la sécurité incendie des établissements de plein-air ;

Vu l'arrêté préfectoral BCAD n°99-976 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;

Considérant la nécessité d'encadrer l'utilisation des installations sportives de la Ville de SAUMUR, et d'assurer la sécurité des utilisateurs ainsi que le bon fonctionnement des équipements mis à disposition, afin de favoriser la pratique du sport par les Saumurois dans les meilleures conditions.

Article 1^{er} : Définitions préalables :

Il convient de préciser la signification précise de différents termes employés dans ce règlement.

Installations sportives :

- . Terrains et équipements dédiés à la pratique sportive ;
- . Locaux annexes tels les vestiaires, les sanitaires, les locaux de rangement et autres espaces accessibles à partir de la plate-forme sportive ;
- . Mobilier et matériel mis à disposition par la Ville ;

Utilisateur :

- . Toute personne physique ou morale faisant usage de l'une des installations sportives de la Ville de SAUMUR ;

La Ville :

- . Dans le présent règlement, ce terme désigne la Ville de SAUMUR ;

Article 2 : Objet du règlement :

Le présent règlement a pour but de définir les conditions d'utilisation et d'attribution des créneaux d'occupation des différents types d'installations sportives de la Ville de Saumur :

1- Installations sportives d'accès libre, ne pouvant en principe faire l'objet d'une réservation et dont l'utilisation n'est soumise ni à autorisation préalable, ni à programmation (liste en annexe 1 du présent règlement).

2- Installations sportives couvertes et de plein air dont l'utilisation nécessite une autorisation préalable du Service des Sports (liste en annexe 2 du présent règlement).

3 - Il ne concerne pas les installations dédiées à la pratique d'une seule discipline, qui font l'objet de conventions spéciales conclues avec des utilisateurs exclusifs (liste en annexe 3 du présent règlement).

Ce règlement est opposable à l'ensemble des utilisateurs des installations sportives municipales reprises en annexes 1 et 2.

PARTIE 1 : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX INSTALLATIONS SPORTIVES D'ACCES LIBRE

Chapitre 1 – Accès aux installations

Article 3 : Principe

Les installations sportives sont réservées à la pratique d'activités physiques et sportives, sauf manifestation particulière organisée par la Ville ou dérogation exceptionnellement accordée par cette dernière aux utilisateurs.

Sont notamment interdites les utilisations :

- à caractère culturel;
- à caractère politique;
- à but commercial.

L'utilisation des installations sportives doit se faire conformément à leur affectation (sports pour lesquels elles sont aménagées) et à leur nature (sol, revêtements).

La Ville se réserve le droit, en cas de nécessité, de modifier ou suspendre l'utilisation des installations sportives pour des raisons de sécurité ou afin d'en assurer notamment le bon fonctionnement, la maintenance ou l'entretien.

Article 4 : Dérogation

Les installations sportives d'accès libre pourront exceptionnellement et temporairement être affectées à la tenue d'une manifestation sportive ou autre organisée et/ou autorisée expressément par la Ville.

Les utilisateurs de ces installations en seront alors informés par la Ville au moyen d'un affichage préalablement apposé sur site.

Les personnes désirant réserver ponctuellement et exclusivement les installations sportives doivent formuler leur demande par écrit à la Ville au plus tard 3 mois avant la manifestation.

Une telle autorisation ne sera délivrée qu'à titre exceptionnel. L'octroi d'une autorisation par la Ville revêt un caractère purement dérogatoire.

La demande doit indiquer la nature de la manifestation, la date, les installations et équipements sollicités, le nombre de personnes attendues, les mesures de sécurité proposées et toute autre précision nécessaire à l'organisation de l'événement.

L'autorisation d'occupation peut être assortie d'une redevance, dont le tarif est fixé par le conseil municipal ou par monsieur le Maire par délégation du conseil municipal, en fonction de la qualité de l'utilisateur, de la nature de la manifestation et de l'installation utilisée.

Elle fait l'objet d'une convention conclue entre la Ville et l'utilisateur, précisant les modalités de mise à disposition des installations et venant compléter les dispositions générales du présent règlement.

Chapitre 2 - Utilisation des installations

Article 5 : Comportement

Les utilisateurs sont tenus de :

- respecter les installations sportives mises à leur disposition par la Ville;
- d'avoir un usage des installations conforme à leur objet (terrain de tennis, terrain de football...);
- de porter une tenue appropriée à la discipline sportive pratiquée et à la nature des installations mises à disposition (pelouse, enrobé...);
- de ne pas empêcher le libre accès de tous aux installations sportives ;

Il est notamment interdit :

- de manger ou de boire sur l'emprise des aires sportives;
- de fumer; de produire ou d'entretenir toutes actions ou appareils à combustion par le feu au regard de la sécurité des personnes et des biens;
- d'évoluer en état d'ivresse sur les installations;
- de jeter ou de laisser des débris sur les installations, en dehors des poubelles;
- de pénétrer avec tout animal, même tenu en laisse, sur les installations sportives;
- d'organiser le cheminement du public sur les aires sportives sans mise en place de dispositif de protection des sols sportifs;
- de troubler de quelque manière que ce soit l'ordre public, et notamment la tranquillité publique ou à la santé de l'homme par sa durée, sa répétition ou son intensité (nuisances sonores : arrêté préfectoral n°99-976 du 30 décembre 1999).

Le non respect du présent règlement ou de la convention d'utilisation des installations peut donner lieu à une exclusion immédiate des contrevenants par la Ville.

Article 6 : Sécurité

L'entretien courant et le contrôle de conformité des installations et mobiliers sportifs sont assurés par la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Aucun utilisateur ne peut modifier l'état du mobilier et du matériel sportif sans autorisation préalable de la Ville.

Le matériel utilisé doit correspondre à l'activité pratiquée et à l'installation approprié. Sa mise en place doit être réalisée avec précaution et dans le respect des installations.

Article 7 : Responsabilités

Les utilisateurs devront réparer ou financer la réparation des dégradations qu'ils causent aux installations sportives mises à leur disposition.

Toute anomalie ou détérioration constatée sur une installation sportive doit être signalée dans les meilleurs délais à la Ville.

PARTIE 2 : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ACCESSIBLES SUR AUTORISATION

Chapitre 1 – Accès aux installations

Article 8 : Dispositions générales

- L'utilisation des installations sportives est réservée aux personnes morales : associations sportives ou autres organismes, établissements d'enseignement dont l'éducation physique et sportive figure au programme des études obligatoires, les établissements d'enseignement supérieur, établissements de formation professionnelle, établissements sanitaires et sociaux et les services publics de sécurité (sapeurs-pompiers, police nationale, gendarmerie nationale...)

- L'utilisation des installations sportives listées en annexe 2 n'est possible que sur autorisation préalable nominative accordée par la Ville.

- Ces installations sportives sont réservées à la pratique d'activités physiques et sportives, sauf manifestation particulière organisée par la Ville ou dérogation exceptionnellement accordée par cette dernière aux utilisateurs. Sont notamment interdites les utilisations :

- . à caractère culturel ;
- . à caractère politique ;
- . à but commercial.

Toutefois, après accord exprès préalable de la Ville, peuvent être autorisées, des manifestations ou des activités associées à une manifestation sportive pouvant générer des recettes (vente de boissons ou autres articles alimentaires ; affichage publicitaire ; droits d'entrée...), afin de permettre aux organismes d'utilité publique ou aux associations ayant un objet d'intérêt général ou non commercial, de financer leur activité.

- L'utilisation des installations sportives doit se faire conformément à leur affectation (sports pour lesquels elles sont aménagées) et à leur nature (sol, revêtements).
- La Ville se réserve le droit, en cas de nécessité, de modifier ou suspendre l'utilisation des installations sportives pour des raisons de sécurité ou afin d'en assurer notamment le bon fonctionnement, la maintenance ou l'entretien.

Article 9 : Demandes d'utilisation

9.1 Présentation de la demande :

Les personnes souhaitant utiliser les installations visées en annexe 2 doivent obligatoirement en faire la demande préalable à la Ville (service Vie Associative et Sportive).

Elles doivent formuler une demande écrite (courrier ou courriel) accompagnée, le cas échéant, du formulaire spécifique dûment complété.

9.2 Utilisation annuelle :

Une réunion avec les utilisateurs des installations sportives de l'année en cours est organisée au cours du mois d'avril de chaque année afin de présenter les modalités de la programmation de l'année scolaire et sportive à venir. Un formulaire de demande d'autorisation leur est remis à cette occasion. Il doit être complété et retourné au Service Associative et Sportive dans les délais impartis. Après réception des formulaires, une nouvelle programmation est mise en place par la Ville, qui est transmise aux utilisateurs de l'année scolaire et sportive suivante.

Les utilisateurs potentiels ne figurant pas parmi les utilisateurs de l'année en cours doivent contacter le Service Vie Associative et Sportive de la Ville pour recevoir le formulaire de demande d'utilisation.

La programmation annuelle de l'utilisation des installations sportives est arrêtée fin juin pour l'année scolaire et sportive suivantes. Les périodes de vacances scolaires et les jours fériés font l'objet d'une programmation spécifique.

9.3 Utilisation compétitions et manifestations sportives :

La planification hebdomadaire des compétitions et des manifestations sportives correspond notamment aux compétitions officielles (fédérales).

Les compétitions officielles récurrentes de type championnat sont prioritaires par rapport aux entraînements.

La programmation des compétitions de type championnat est effectuée en fonction des informations transmises par les associations. Ces dernières, avant le début de saison, doivent communiquer à la Ville, les calendriers correspondant à leur discipline, dès leur diffusion par les instances fédérales.

Ces occupations inscrites dans la programmation des manifestations sportives d'un équipement municipal, doivent faire l'objet d'une confirmation par courriel au Service Vie Associative et Sportive, au plus tard 10 jours avant la compétition. La demande doit indiquer la date, les installations et équipements sollicités, le nombre de personnes attendues (pratiquants et spectateurs), les horaires d'arrivée et de départ dans les équipements sportifs.

9.4 Utilisation pendant les périodes de vacances scolaires et les jours fériés :

L'utilisation des installations pendant les périodes de vacances scolaires et les jours fériés doit faire l'objet d'une demande spontanée et motivée par les utilisateurs potentiels. Elle doit être adressée par courrier ou courriel au Service Vie Associative et Sportive au moins un mois avant le début de la période de vacances ou le jour férié concerné.

9.5 Manifestations sportives :

Les demandes d'autorisation d'organisation de manifestations sportives se font à l'aide d'un courrier adressé à monsieur le Maire ou d'un courriel adressé au Service Vie Associative et Sportive.

Le dossier de demande d'autorisation doit être déposé au minimum 3 mois avant la date de la manifestation. Ce délai doit être augmenté si l'ampleur de la manifestation l'exige.

Il revient aux organisateurs de faire les démarches nécessaires à l'obtention des autorisations complémentaires que requiert la manifestation.

La demande doit toujours indiquer la nature de la manifestation, sa durée, sa localisation exacte, l'effectif prévu tant au niveau des sportifs que des spectateurs, les matériels utilisés, les tracés spécifiques nécessaires et les mesures de sécurité proposées.

L'ouverture d'un débit de boisson du premier groupe (boissons non alcoolisées), dans une installation sportive ne nécessite pas de demande d'autorisation préalable.

En revanche, conformément à l'article L 322-6 du Code du Sport et l'article L 3335-4 du Code de la santé publique, la vente et la distribution de boissons des groupes 2 à 5 sont interdites dans les installations sportives. Une dérogation temporaire de 48 heures maximum peut toutefois être accordée par le Maire aux associations sportives agréées conformément à l'article L 121-4 du Code du Sport, dans une limite de dix par an.

Article 10 : Critères d'attribution

L'autorisation d'utilisation des installations sportives est délivrée par la Ville après examen des critères :

- critères relatifs à la nature de l'activité (discipline pratiquée, compétition ou non...) ;
- critères relatifs à la nature de la demande (objet de l'association, équipement adapté, niveau d'évolution, nombre de séances hebdomadaires, nombre de pratiquants, âge des pratiquants, horaires, ...).

La Ville de Saumur cherche à optimiser l'utilisation des installations sportives. Les autorisations sont délivrées par la Ville en fonction de l'affectation et la disponibilité de chacun des équipements.

Pour les utilisations annuelles, les installations ne peuvent être mises à disposition que si la réglementation relative aux établissements recevant du public le permet (notamment en termes de capacité d'accueil). L'utilisateur doit respecter les règles spécifiques à la pratique sportive, surtout en matière de sécurité.

Pour les manifestations, afin de permettre aux services de la Ville d'en étudier la faisabilité, l'organisateur doit établir dès la demande d'autorisation la liste exhaustive de tous les besoins matériels, administratifs et d'équipements nécessaires à l'aide d'un courrier adressé à monsieur le Maire.

L'autorisation est délivrée en fonction de la disponibilité de l'installation et des moyens matériels sollicités et si la manifestation répond aux exigences de sécurité.

Pour les utilisations ponctuelles, l'autorisation est accordée sur ces mêmes critères, sous réserve de ne pas perturber le déroulement des entraînements et compétitions officielles de type championnat.

Toute demande d'utilisation est soumise pour validation à l'élu délégué aux Sports.

Article 11 : Autorisation d'utilisation

11.1 Droit d'utilisation :

L'utilisation des installations sportives peut faire l'objet d'une redevance dont le tarif est fixé par le conseil municipal ou par monsieur le Maire par délégation du conseil municipal en fonction de la nature de l'utilisateur, de la manifestation et de l'installation utilisée.

11.2 Affectation :

Une autorisation d'utilisation est donnée pour une activité précise. Toute modification de la nature de l'activité doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation demandée au moins 15 jours avant l'activité, auprès du Service Vie Associative et Sportive.

11.3 Créneaux d'utilisation :

Les utilisateurs sont tenus de respecter les créneaux horaires qui leurs ont été attribués. Si une redevance est exigée, tout dépassement fait l'objet d'une facturation supplémentaire.

En cas de non utilisation d'un créneau horaire programmé, le titulaire de l'autorisation doit prévenir le Service Vie Associative et Sportive au moins une semaine à l'avance, qui décide de sa réaffectation.

Seule la Ville est compétente pour attribuer des créneaux horaires. Aucun utilisateur ne peut transférer unilatéralement l'usage d'un créneau dont il bénéficie à un autre utilisateur. Toute sous-location, même partielle, est formellement interdite.

Le planning d'utilisation des installations est affiché à l'intérieur des bâtiments. La Ville se réserve le droit de modifier les créneaux horaires d'utilisation dans l'intérêt général, notamment pour des impératifs de sécurité, en cas d'intempéries, de travaux nécessaires ou d'entretien.

Les utilisateurs seront informés dès que possible de la modification et une autre installation sportive sera mise à leur disposition, si la programmation le permet.

Article 12 : Convention d'utilisation

Toute autorisation d'utilisation annuelle fait l'objet d'une convention entre la Ville et l'utilisateur qui vient compléter ou rappeler les dispositions générales du présent règlement.

La convention a pour but de fixer les conditions d'utilisation de l'installation mise à disposition.

Celle-ci précise notamment le tarif d'utilisation de l'installation, conformément à la décision municipale applicable à l'utilisateur et à l'installation.

La convention d'utilisation comprend deux parties :

- les conditions générales d'utilisation ;
- les conditions particulières spécifiques à l'installation mise à disposition ;

Article 13 : Publicité

Seules les associations sportives (à but non lucratif), titulaires d'une autorisation d'utilisation annuelle, peuvent bénéficier de supports publicitaires permanents dans les installations sportives.

Les supports publicitaires temporaires, qu'ils génèrent des produits financiers ponctuels ou qu'ils soient la contrepartie du soutien de mécènes ou de sponsors, peuvent être mis en place par tout utilisateur autorisé dans le cadre d'une manifestation sportive.

Tout affichage publicitaire, ou support destiné à recevoir de la publicité, doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès de la Ville lorsqu'il est destiné à être permanent, et doit être mentionné dans le dossier de demande d'autorisation, lorsqu'il est temporairement utilisé pendant une manifestation.

La demande doit renseigner le nom du bénéficiaire de l'espace publicitaire, l'objet de la publicité, la durée d'affichage sur les installations, le type de support et ses caractéristiques techniques (dimensions, matière...).

La fixation du support publicitaire aux installations sportives incombe à l'utilisateur auteur de la demande, qui engage sa responsabilité quant à la qualité de cette installation en cas d'accident ou de dégradation occasionnés par ce support.

La méthode de fixation et les caractéristiques de ces affichages doivent être conformes aux règles de sécurité validées par la Ville (stabilité et solidité des supports, classement de réaction au feu...).

La Ville ne requiert aucune redevance pour l'affichage publicitaire temporaire ou permanent dans ses installations sportives. Toutefois, les associations autorisées à faire usage de la publicité devront déclarer au Service Vie Associative et Sportive, après la manifestation ou à la fin de l'année pour les utilisations annuelles, les recettes obtenues grâce aux supports publicitaires, ces informations doivent être résumées dans un tableau récapitulatif.

La publicité en faveur de boissons alcoolisées ou les cigarettes, est strictement interdite dans les installations sportives par la loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme et conformément au Code de la Santé Publique. Le respect des bonnes mœurs doit également être observé dans le choix des publicités affichées.

La Ville se réserve le droit de faire retirer tout support publicitaire obsolète ou ne respectant pas les prescriptions aux impératifs de sécurité ou de bonnes mœurs.

La Ville décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation des affichages publicitaires.

Chapitre 2 - Utilisation des installations

Article 14 : Locaux et terrains de sport

Les utilisateurs sont tenus de respecter les installations sportives mises à leur disposition par la Ville.

Les installations doivent être gardées propres et en ordre. Les consignes de tri sélectif des déchets doivent notamment être respectées.

L'accès aux installations est réservé aux utilisateurs portant une tenue appropriée à la discipline sportive et adaptée à l'installation recevant l'activité.

L'éclairage des salles et terrains est assuré en fonction des besoins justifiés de l'utilisateur.

Les températures de chauffage pour les installations couvertes sont déterminées et réglées par la Ville.

Les spectateurs doivent respecter les mêmes règles de sécurité et de convenance que les utilisateurs. Ils ne peuvent accéder qu'aux seuls espaces qui leur sont réservés.

A l'occasion de l'organisation d'une manifestation, l'utilisateur est chargé de la gestion des spectateurs et doit veiller à leur sécurité.

Les utilisateurs ne doivent pas entraver l'accès aux installations et équipements sportifs, ni par leurs actions, ni par des objets ou véhicules.

Article 15 : Matériel

L'entretien courant et le contrôle de conformité du mobilier sportif sont assurés par les services de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Aucun utilisateur ne peut modifier l'état du mobilier et du matériel sportif sans autorisation préalable de la Ville.

Le matériel existant dans les installations est laissé à la disposition de l'utilisateur pour l'exercice exclusif de son activité. Son utilisation engage sa responsabilité.

Le matériel utilisé doit correspondre à l'activité pratiquée et à l'installation appropriée. Sa mise en place doit être réalisée avec précaution et dans le respect des installations.

Après chaque créneau ou séance d'activité au sein d'une installation, chaque utilisateur doit ranger le matériel dans les espaces de stockage prévus à cet effet.

Article 16 : Comportement

Les utilisateurs des installations sportives listées en annexe 2 sont tenus de :

- respecter les installations sportives mises à leur disposition par la Ville ;
- d'avoir un usage des installations conforme à leur objet (terrain de tennis, terrain de football...);
- de porter une tenue appropriée à la discipline sportive pratiquée et à la nature des installations mises à disposition (pelouse, enrobé...);
- de ne pas empêcher le libre accès de tous aux installations sportives.

Il est notamment interdit :

- de manger ou de boire sur les aires sportives ;
- de pénétrer dans l'installation en tenue incorrecte ou en état d'ivresse ;
- de jeter ou de laisser des détritrus sur les installations, en dehors des poubelles ;
- de fumer ou produire du feu à l'intérieur des installations couvertes et annexes (halls, vestiaires, douches...), ainsi que sur les aires sportives de plein air ;
- de pénétrer sans autorisation de la Ville avec tout animal, même tenu en laisse, à l'intérieur, sur ou dans les installations sportives ;
- de circuler ou d'entreposer tous véhicules motorisés ou cycles à l'intérieur des installations couvertes, et dans les installations de plein air en dehors des emplacements spécialement prévus à cet effet ;
- de troubler de quelque manière que ce soit l'ordre public, et notamment la tranquillité publique (nuisances sonores : arrêté préfectoral n°99-976 du 30 décembre 1999) ;
- de se tenir debout sur les sièges ou tout autre espace inapproprié, de cracher, de lancer des projectiles
- de modifier les systèmes de sécurité, les tableaux électriques et les systèmes de chauffage des équipements et locaux annexes ;
- de modifier l'état des locaux ou leur agencement sans l'accord exprès préalable de la Ville.

Chapitre 3 - Responsabilités

Article 17 : Obligation d'assurance

Les utilisateurs des installations doivent souscrire une assurance « responsabilité civile générale » en cours de validité couvrant les risques de dommages corporels, matériels et immatériels causés à l'occasion de l'exercice de leurs activités.

Article 18 : Surveillance

Les personnes présentes sur ou dans les installations sportives se trouvent sous la surveillance et la responsabilité de l'organisme bénéficiaire ayant reçu l'autorisation d'occuper les lieux à l'horaire concerné.

Les enfants évoluant dans les installations sportives doivent être accompagnés par un ou plusieurs adultes, responsables de leur sécurité et de leur comportement.

Tout matériel laissé en dépôt par les utilisateurs dans les installations sportives ne peut l'être que sous l'entière responsabilité de leurs propriétaires.

La Ville ne peut être tenue pour responsable des objets perdus ou volés dans les établissements ou locaux mis à la disposition des utilisateurs.

Article 19 : Dégradations

Les utilisateurs devront réparer ou prendre à leur charge la réparation des dégradations causées aux installations sportives mises à leur disposition.

Toute anomalie ou détérioration constatée sur une installation sportive doit immédiatement être signalée à la Ville qui interviendra dans les meilleurs délais.

Chapitre 4 - Sécurité

Article 20 : Réglementation

Les utilisateurs ont l'obligation de se conformer au règlement de sécurité correspondant à la discipline pratiquée.

L'utilisation des installations doit se faire en conformité avec la réglementation relative aux établissements recevant du public, notamment en termes de capacité d'accueil (cf. annexe 5 du présent règlement).

Les normes et contrôles imposés par la réglementation relative aux établissements recevant du public relèvent de la responsabilité de la Ville.

Article 21 : Sécurité incendie et secours d'urgence

Il incombe à la Ville de fournir les dispositifs de sécurité obligatoires dans les installations sportives.

L'utilisateur permanent ou ponctuel des installations sportives assure la responsabilité de la surveillance des installations mises à disposition et par conséquent de faire respecter les règles de sécurité, d'incendie et d'évacuation.

Un téléphone d'urgence permet les appels vers les services de secours est identifié dans les installations sportives. Son usage est réservé exclusivement aux communications d'urgence (pompiers, police, SAMU).

L'accès et les voies de circulation des véhicules de secours (pompiers, gendarmerie, police,...) ainsi que l'ensemble des issues et des systèmes de sécurité des installations doivent être libre de tout obstacle en permanence.

Le matériel de premier secours est quant à lui à la charge de l'utilisateur.

Lorsque des installations techniques particulières sont aménagées dans les installations couvertes (lumières, lasers,...), elles doivent être conformes à la réglementation en vigueur pour chaque type de matériel utilisé.

L'utilisation de feux d'artifice ou de tout autre matériel assimilé est interdite sauf autorisation préalable demandée auprès des administrations et services compétents.

En cas d'incendie, d'accident ou de tout incident nécessitant une intervention de sécurité, la personne désignée comme responsable de l'activité pratiquée doit alerter les services de secours, prendre les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité et l'évacuation du public, si nécessaire, et doit assurer l'accueil et le guidage du personnel de secours.

Dans tout établissement recevant du public, sont affichés sur support fixe et inaltérable, et constamment mises à jour, des consignes de sécurité conformes à la norme NF S 60-303 du 20 septembre 1987, indiquant :

- les modalités d'alerte des sapeurs-pompiers ;
- les dispositions à prendre pour assurer la sécurité du public et du personnel ;
- les dispositions à prendre pour favoriser l'évacuation des personnes en situation de handicap ou leur évacuation différée si celle-ci est rendue nécessaire ;
- la mise en œuvre des moyens de secours de l'établissement ;
- l'accueil et le guidage des sapeurs-pompiers .

Article 22 : Clés et badges des installations sportives

Les occupants se verront remettre badges ou clés correspondant aux accès autorisés. Les ouvertures et fermetures des installations sportives sont sous leur responsabilité.

Article 23 : Accès des personnels municipaux

Les personnels municipaux ou personnes autorisées par la Ville disposeront d'un droit d'accès à l'ensemble des installations sportives dans le cadre de leurs missions.

Article 24 : Affichage et diffusion du présent règlement

Le présent règlement sera affiché à l'entrée des installations sportives et diffusé à tous les organismes utilisateurs.

Fait à Saumur,

Le **20 OCT. 2017**

Le Maire de la Ville de SAUMUR,



Jackie Goulet
Jackie GOULET

Annexes :

Annexe 1 : Equipements sportifs d'accès libre :

- Appareils de fitness extérieurs du complexe Delessert
- Appareils de fitness extérieurs de la Base nautique et de loisirs Millocheau
- Appareils de fitness extérieurs du Stade Omnisports
- Appareils de fitness extérieurs du complexe des Rives du Thouet (2 sites)
- Espace de loisirs de la Boire de la Folie
- Espace de loisirs de Laurent Bonnevey
- Espace de loisirs de Saint Lambert des Levées
- Espace de loisirs d'Emmanuel Clairefond
- Espace de loisirs de Dampierre les Quetters
- Espace de loisirs des Guéderies
- Espace de loisirs de la Lande des Bénédictins
- Espace de loisirs et terrain multisports de la place du Clos Grolleau
- Terrain de boules du complexe des Rives du Thouet
- Terrain de tennis de Dampierre sur Loire
- Terrain de tennis de Saint Lambert des Levées

Annexe 2 : Equipements sportifs couverts et de plein air dont l'utilisation nécessite une autorisation préalable de la Ville et soumis à une programmation :

- Complexe sportif de Saint Lambert des Levées
- Stade omnisports
- Espace sportif Gil Merck
- Complexe du Clos Coutard
- Gymnase du Vigneau
- Espace sportif du Petit-Anjou
- Gymnase des Hauts Sentiers
- Gymnase du Chemin Vert
- Gymnase et Stade Jean CHACUN
- Complexe sportif des Rives du Thouet
- Stades de Chantemerle et des Guéderies
- Stade Michel Nepveux
- Stade Pierre de Bodman
- Parcours de course d'orientation du Petit Souper
- Base nautique et de loisirs de Millocheau

Annexe 3 : Equipements sportifs non concernés par le règlement :

- Stand de tir sportif Le Marsolleau
- Centre tennistique du Bois Blou
- Base nautique Claude Baroux
- Cercle de Boule de Fort de la Ville de Saumur
- local associatif du Stade Chantemerle
- local associatif du Stade Michel NEPVEUX
- local associatif du Stade Clos Coutard
- local associatif du Gymnase Jean CHACUN
- local associatif du Gymnase des Hauts Sentiers
- local associatif du Stade de Saint Lambert des Levées

Annexe 4 : numéros des services concernés par l'utilisation des équipements sportifs

Pour nous joindre :

Par courriel, pour toute demande : adresse du Service Vie Associative et Sportive:

➤ **sports@ville-saumur.fr**

Pour un problème d'ordre technique sur les installations sportives (fonctionnement de l'équipement ou du matériel) :

➤ **Entretien CTM Maintenance : 02 41 83 31 22**

Heures d'ouverture au public :

De 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures 30

En cas de problème rencontré en dehors des heures ouvrables :

➤ **Pour un problème technique présentant un risque pour la sécurité des biens et des personnes (urgence avérée) : Astreinte Ville - 06 88 24 62 05**

Annexe 5 : Classification ERP des équipements sportifs de la Ville de Saumur

BATIMENTS	Type	Catégorie	Effectif
Base nautique Claude Baroux	X	5	
Clos Coutard (ens sportif du) - Gymnase	X	3	< 400
Clos Coutard (ens sportif du) - Vestiaires stade - Conciergerie - stade	X	3	< 700
Stade Michel Nepveux	PA X	3	800 pour le stade
Gymnase Jean Chacun	X	2	< 1200
Guéderies (ens sportif des) - Centre tennistique	X	5	Public 180
Guéderies (ens sportif des) - stade Chantemerle-Guéderies	PA-X	3	700 pour le stade
Gymnase des Hauts Sentiers	XL	2	< 800
Gymnase du Vigneau	X	5	< 100
Millocheau (base de loisirs) Vestiaires	L	5	< 100
Offard (stade omnisports d') - Tribunes - Vestiaires	PA X CTS	2	< 1500
Rives du Thouet (ens. sportif des)- Tribunes stade d'honneur	PA X CTS	1	< 3000 (1376 assises et 1623 debout)
Rives du Thouet (ens. sportif) - Vestiaires Rotondes	X	5	< 200
Petit-Anjou (espace sportif du)	X	3	400 (cumul avec SCOPE)
St Lambert (ens. sportif de) - Salle de gym et Gymnase	X	2	997
St Lambert (ens. sportif) - stade	X et PA	3 et 5	800 pour le stade
Stand de tir sportif le Marsolleau	X	5	
Gil MERCK (espace sportif)	XR	2	700
Gymnase du Chemin Vert	X	5	< 200

Ville de **SAUMUR**

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 OCTOBRE 2017

N° 2017/148

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 24 OCTOBRE 2017

Présents : 28
 Excusés : 7
 (5 pouvoirs)
 En exercice : 35

Secrétaires de séance :

Géraldine LE COZ et
 Diane de LUZE

Le vendredi vingt octobre deux mille dix-sept à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le treize octobre deux mille dix-sept.

Etaient présents : M. GOULET, Maire – MM. NERON N, NERON M, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M. LHEMANNE, Mme LE COZ, M. GRAVOUEILLE, Mme LELIEVRE, MM. CARDET, PROD'HOMME, Mmes HENRY, GUILLON, M. BRAEMS, Mme ANGUENOT, Adjoints – M. MARCHAND, Mmes TUBIANA, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, BOURDIER, M. COMBEAU, Mme MALLET, MM. CHA, APCHIN, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, M. JAMIN, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. LOYEAU, Mmes METIVIER, GAZEAU, MM. BATAILLE, DUFOUR qui ont donné respectivement pouvoir à M. NERON N., Mme LE COZ, M. CARDET, Mmes DAMAS et de LUZE
 MM. PHILIPPE et MORINEAU se sont excusés sans donner de pouvoir.

UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES - REGLEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2014/205 du conseil Municipal du 18 décembre 2014 définissant les nouvelles conditions d'utilisation des équipements sportifs municipaux à compter du 1er janvier 2015 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Sports, Affaires Équestres et Aérodrome du 4 septembre 2017 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, APPROUVE le règlement des installations sportives municipales définissant les modalités d'utilisation.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.**

ECU par le sous-Préfet de SAUMUR
 Le : 26 OCT. 2017



Pour extrait conforme,
 Le Maire de la Ville de Saumur,

Jackie GOULET

**CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 OCTOBRE 2017****N° 2017/149**

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 24 OCTOBRE 2017

Présents : 28
Excusés : 7
(5 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :
Géraldine LE COZ et
Diane de LUZE

Le vendredi vingt octobre deux mille dix-sept à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le treize octobre deux mille dix-sept.

Étaient présents : M. GOULET, Maire – MM. NERON N, NERON M, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M. LHEMANNE, Mme LE COZ, M. GRAVOUEILLE, Mme LELIEVRE, MM. CARDET, PROD'HOMME, Mmes HENRY, GUILLON, M. BRAEMS, Mme ANGUENOT, Adjoints – M. MARCHAND, Mmes TUBIANA, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, BOURDIER, M. COMBEAU, Mme MALLET, MM. CHA, APCHIN, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, M. JAMIN, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. LOYEAU, Mmes METIVIER, GAZEAU, MM. BATAILLE, DUFOUR qui ont donné respectivement pouvoir à M. NERON N., Mme LE COZ, M. CARDET, Mmes DAMAS et de LUZE
MM. PHILIPPE et MORINEAU se sont excusés sans donner de pouvoir.

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SAUMUR AGGLOBUS – ANNEE 2016 – RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE DE LA VILLE

Par délibérations du Conseil Municipal n°2010/112 et n°2011//103 prises le 20 octobre 2010 et le 23 septembre 2011, la Société d'Économie Mixte Locale (SEML) dénommée Société des Transports Urbains Saumurois (STUS) a été transformée en Société Publique Locale (SPL) Saumur AGGLO BUS.

La circulaire n°COT/B/11/08052/C du Ministère de l'Intérieur du 29 avril 2011 précise que les dispositions sur les SEML sont applicables par renvoi aux SPL.

Ainsi, aux termes de l'article L.1524.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi du 2 janvier 2002 portant modernisation du statut des Sociétés d'Économie Mixte Locales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées.

A ce titre, les élus administrateurs doivent rendre compte, annuellement, de leur mission auprès des instances dirigeantes, relatant l'activité générale de la société.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le rapport annuel du mandataire de la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal, après présentation du rapport établi pour l'exercice 2016 au titre du mandat du représentant de la Ville de Saumur au conseil d'administration de la Société Publique Locale Saumur Agglo Bus, d'ADOPTER ce dernier tel que présenté.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.**

ECU par le sous-Préfet de SAUMUR.
Le : 26 OCT. 2017



Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de Saumur,

Jackie GOULET

Ville de **SAUMUR**

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 OCTOBRE 2017

N° 2017/150

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 24 OCTOBRE 2017

Présents : 28
 Excusés : 7
 (5 pouvoirs)
 En exercice : 35

 Secrétaires de séance :
 Géraldine LE COZ et
 Diane de LUZE

Le vendredi vingt octobre deux mille dix-sept à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le treize octobre deux mille dix-sept.

Étaient présents : M. GOULET, Maire – MM. NERON N, NERON M, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M. LHEMANNE, Mme LE COZ, M. GRAVOUEILLE, Mme LELIEVRE, MM. CARDET, PROD'HOMME, Mmes HENRY, GUILLON, M. BRAEMS, Mme ANGUENOT, Adjoint – M. MARCHAND, Mmes TUBIANA, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, BOURDIER, M. COMBEAU, Mme MALLET, MM. CHA, APCHIN, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, M. JAMIN, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. LOYEAU, Mmes METIVIER, GAZEAU, MM. BATAILLE, DUFOUR qui ont donné respectivement pouvoir à M. NERON N., Mme LE COZ, M. CARDET, Mmes DAMAS et de LUZE
 MM. PHILIPPE et MORINEAU se sont excusés sans donner de pouvoir.

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ALTER PUBLIC – EXERCICE 2016– RAPPORT ANNUEL

Au 31 décembre 2016, la Ville de Saumur détenait 20 actions, soit 2 000 € du capital de la Société Publique Locale ALTER PUBLIC d'un montant de 350 000 €.

Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration.

La Société Publique Locale ALTER PUBLIC a transmis à la Ville de Saumur son rapport annuel.

Il est proposé au Conseil Municipal de PRENDRE ACTE du rapport annuel 2016 de la Société Publique Locale ALTER PUBLIC.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE à l'unanimité.**

REÇU par le Sous-Prefet de SAUMUR
 Le :26 OCT. 2017.....

Pour extrait conforme,
 Le Maire de la Ville de Saumur,

 Jackie GOULET

Ville de SAUMUR

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 OCTOBRE 2017

N° 2017/151

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 24 OCTOBRE 2017

Présents : 28
Excusés : 7
(5 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :

Géraldine LE COZ et
Diane de LUZE

Le vendredi vingt octobre deux mille dix-sept à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le treize octobre deux mille dix-sept.

Étaient présents : M. GOULET, Maire – MM. NERON N, NERON M, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M. LHEMANNE, Mme LE COZ, M. GRAVOUEILLE, Mme LELIEVRE, MM. CARDET, PROD'HOMME, Mmes HENRY, GUILLON, M. BRAEMS, Mme ANGUENOT, Adjoints – M. MARCHAND, Mmes TUBIANA, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, BOURDIER, M. COMBEAU, Mme MALLET, MM. CHA, APCHIN, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, M. JAMIN, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. LOYEAU, Mmes METIVIER, GAZEAU, MM. BATAILLE, DUFOUR qui ont donné respectivement pouvoir à M. NERON N., Mme LE COZ, M. CARDET, Mmes DAMAS et de LUZE
MM. PHILIPPE et MORINEAU se sont excusés sans donner de pouvoir.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION "SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT" – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016

Conformément à la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 (article 40) relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, parue au Journal Officiel du 13 juillet 1999, et en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports d'activités de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal, en séance publique.

Il est proposé au Conseil Municipal de PRENDRE ACTE du rapport 2016 de la Communauté d'Agglomération "Saumur Loire Développement".

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE à l'unanimité.**

Reçu par le Sous-Préfet de SAUMUR
Le : 26 OCT. 2017



Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de Saumur,

Jackie GOULET



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 OCTOBRE 2017

N° 2017/152

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 24 OCTOBRE 2017

Présents : 28
Excusés : 7
(5 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :
Géraldine LE COZ et
Diane de LUZE

Le vendredi vingt octobre deux mille dix-sept à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le treize octobre deux mille dix-sept.

Étaient présents : M. GOULET, Maire – MM. NERON N, NERON M, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M. LHEMANNE, Mme LE COZ, M. GRAVOUEILLE, Mme LELIEVRE, MM. CARDET, PROD'HOMME, Mmes HENRY, GUILLON, M. BRAEMS, Mme ANGUENOT, Adjoint – M. MARCHAND, Mmes TUBIANA, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, BOURDIER, M. COMBEAU, Mme MALLET, MM. CHA, APCHIN, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, M. JAMIN, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. LOYEAU, Mmes METIVIER, GAZEAU, MM. BATAILLE, DUFOUR qui ont donné respectivement pouvoir à M. NERON N., Mme LE COZ, M. CARDET, Mmes DAMAS et de LUZE
MM. PHILIPPE et MORINEAU se sont excusés sans donner de pouvoir.

FEDERATION DES BOUTIQUES A L'ESSAI - ADHESION

Le concept "Ma Boutique à l'Essai" est né et a été lancé en 2013 à Noyon (Oise), ville de 15 000 habitants, sous l'impulsion de la plate forme Initiatives Oise-Est.

En collaboration avec de multiples partenaires, l'idée est née de proposer à des porteurs de projets préalablement sélectionnés, la possibilité de tester leur projet dans une boutique louée dans des conditions préférentielles et pour une durée déterminée. Si le projet réussit, le porteur a alors la possibilité de s'y implanter durablement.

L'objectif de la démarche est triple :

- Apporter du dynamisme au commerce de centre ville en installant de nouveaux magasins,
- Répondre aux attentes des créateurs d'entreprises en testant leur idée au bon emplacement, tout en réduisant le risque,
- Fédérer différents acteurs autour du projet : collectivités, organismes d'aide à la création d'entreprises, porteurs de projets, banques, assurances, chambres consulaires...

Concrètement, pour mener à bien le projet, il est nécessaire de :

- Disposer d'un local commercial : un emplacement de qualité, avec un bon linéaire de vitrine, accessible et adapté, avec un loyer modéré. Le porteur de projet loue le local en question et y réalise si nécessaire quelques petits travaux d'adaptation et de rénovation.

- Trouver / sélectionner le porteur de projet : il s'agit du point essentiel de la démarche pour maximiser les chances de succès. Après un appel à projet, un comité de sélection ad hoc, regroupant différents professionnels (chambres consulaires, comptable, banquier, assureur, la plateforme initiative Anjou...) est créé pour choisir le ou la candidate.
- Mobiliser les acteurs pour que chacun apporte sa pierre à l'édifice et ainsi créer un contexte favorable à la réussite du projet, l'objectif commun étant d'accompagner étroitement le porteur de projet en amont (faisabilité, plan d'affaires) et en aval (suivi après ouverture).
- Le porteur de projet occupe les lieux pour une période de 6 mois, renouvelable une fois.

Si au cours de l'expérience, celle-ci n'est pas concluante et pérenne, le porteur de projet quitte les lieux et est remplacé par un autre.

A l'inverse, si l'expérience est positive, alors le porteur de projet s'installe durablement en concluant un bail commercial type 3 / 6 / 9 directement avec le propriétaire. Une autre boutique à l'essai est alors créée, dans un autre lieu, pour accueillir d'autres porteurs de projets, créant ainsi un essaimage. C'est par exemple ce qui s'est passé à Noyon.

Depuis le lancement du concept, de nombreuses collectivités se sont intéressées au dispositif et ont souhaité le développer sur leur territoire.

Ceci a conduit à la création de la Fédération des Boutiques à l'Essai (statut associatif), réunissant les collectivités souhaitant s'engager dans cette démarche.

A ce jour, la Fédération des Boutiques à l'Essai réunit une quarantaine de collectivités et 17 boutiques à l'essai fonctionnent d'ores et déjà.

La Fédération des Boutiques à l'Essai fait bénéficier les collectivités adhérentes de conseils, de retours d'expériences ainsi que de l'ensemble des outils nécessaires à la mise en œuvre du projet (juridiques et de communication notamment).

Compte tenu de l'intérêt de ce projet, pour le développement du commerce Saumurois et la redynamisation du centre ville, il est proposé que la Ville de Saumur adhère à la Fédération des Boutiques à l'Essai.

L'adhésion à la Fédération est fixée à 3000 euros la première année, étant précisé que la CCI et le Crédit Agricole, en leur qualité de partenaires de l'opération sont susceptibles d'accepter de participer au financement de cette première année d'adhésion au travers du versement à la Ville de Saumur d'une contribution qui pourrait s'élever à hauteur de 1000 euros chacun.

En fonction du résultat de l'opération, la ville pourrait être amenée à renouveler son adhésion auprès de la Fédération pour un montant fixé à 1000 euros, pour les années suivantes.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER l'adhésion de la Ville de Saumur à la Fédération des Boutiques à l'Essai,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette adhésion,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat à conclure avec la CCI et le Crédit Agricole.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.**

REÇU par le sous-Préfet de SAUMUR,

Le : 26 OCT 2017



Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de Saumur,

Jackie Goulet
Jackie GOULET



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 OCTOBRE 2017

N° 2017/153

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 24 OCTOBRE 2017

Présents : 28
Excusés : 7
(5 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :
Géraldine LE COZ et
Diane de LUZE

Le vendredi vingt octobre deux mille dix-sept à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le treize octobre deux mille dix-sept.

Étaient présents : M. GOULET, Maire – MM. NERON N, NERON M, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M. LHEMANNE, Mme LE COZ, M. GRAVOUEILLE, Mme LELIEVRE, MM. CARDET, PROD'HOMME, Mmes HENRY, GUILLON, M. BRAEMS, Mme ANGUENOT, Adjoint – M. MARCHAND, Mmes TUBIANA, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, BOURDIER, M. COMBEAU, Mme MALLET, MM. CHA, APCHIN, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, M. JAMIN, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. LOYEAU, Mmes METIVIER, GAZEAU, MM. BATAILLE, DUFOUR qui ont donné respectivement pouvoir à M. NERON N., Mme LE COZ, M. CARDET, Mmes DAMAS et de LUZE
MM. PHILIPPE et MORINEAU se sont excusés sans donner de pouvoir.

COMITE REGIONAL DU TOURISME – ADHESION DE LA VILLE

Le Château-Musée de Saumur a été sollicité par la Région Pays de la Loire pour adhérer au Comité Régional du Tourisme.

Cette adhésion permettrait au Château-Musée d'être impliqué dans la mise en œuvre de l'action "Des acteurs davantage impliqués dans les décisions du CRT" afin de renforcer la démarche de concertation et d'échanges avec les professionnels du CRT pour construire la politique régionale du tourisme et des loisirs pour les années à venir.

En tant que membre du CRT, le Château-Musée deviendrait un contact privilégié pour toutes les informations concernant l'action touristique régionale et les invitations aux rendez-vous professionnels régionaux. Le Château-Musée serait également convié à l'Assemblée générale annuelle du CRT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER l'adhésion du Château-Musée au Comité régional du Tourisme.
- d'AUTORISER le versement de la cotisation annuelle (à titre indicatif, elle s'élève à 50€).

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget primitif de l'exercice en cours (Château-Musée 6281/322)

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.**

REÇU par le SOUS-Préfet de SAUMUR
Le : 26 OCT. 2017

Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de Saumur,

Jackie GOULET

**CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 OCTOBRE 2017****N° 2017/154**

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 24 OCTOBRE 2017

Présents : 28
Excusés : 7
(5 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :
Géraldine LE COZ et
Diane de LUZE

Le vendredi vingt octobre deux mille dix-sept à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le treize octobre deux mille dix-sept.

Étaient présents : M. GOULET, Maire – MM. NERON N, NERON M, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M. LHEMANNE, Mme LE COZ, M. GRAVOUEILLE, Mme LELIEVRE, MM. CARDET, PROD'HOMME, Mmes HENRY, GUILLON, M. BRAEMS, Mme ANGUENOT, Adjoints – M. MARCHAND, Mmes TUBIANA, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, BOURDIER, M. COMBEAU, Mme MALLET, MM. CHA, APCHIN, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, M. JAMIN, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. LOYEAU, Mmes METIVIER, GAZEAU, MM. BATAILLE, DUFOUR qui ont donné respectivement pouvoir à M. NERON N., Mme LE COZ, M. CARDET, Mmes DAMAS et de LUZE
MM. PHILIPPE et MORINEAU se sont excusés sans donner de pouvoir.

REFORME DU STATIONNEMENT PAYANT

Application de la réforme organisant la décentralisation et la dépenalisation du stationnement payant issue de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014.

La réforme du stationnement payant sur voirie, prévue par l'article 63 de la loi votée le 27 janvier 2014 dans le cadre de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), entrera en vigueur le 1er janvier 2018.

Ainsi, la dépenalisation du stationnement payant a modifié la nature juridique du caractère payant du stationnement.

En effet, à partir de cette date, l'usager ne réglera plus un droit de stationnement mais une redevance d'utilisation du domaine public. En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant de cette redevance, l'usager ne commettra plus une infraction pénale sanctionnée par une amende de 1ère classe, fixée à 17€, mais il devra s'acquitter du paiement d'un forfait post-stationnement dit FPS.

Les stationnements gênants, très gênants, en zone bleue, interdits, abusifs, dangereux continuent quant à eux de relever des infractions pénales.

Bien qu'il ne s'agisse plus d'une infraction pénale, le FPS doit rester dissuasif de manière à inciter les usagers à payer spontanément les droits de stationnement. Il doit en outre être fixé à un niveau permettant de couvrir la totalité des coûts de traitement de l'activité de stationnement (maintenance, collecte, contrôle, recouvrement, recours).

Reprenant ainsi le mécanisme d'un montant forfaitaire dû en cas de non-paiement de redevance domaniale, le FPS correspond à une indemnisation de la collectivité en raison de non-paiement en temps utile de la redevance due au titre de l'occupation de la voirie, la base de calcul reposant sur la durée maximale de stationnement.

La nature domaniale de la redevance permet donc de proposer à l'usager le choix entre 2 tarifs en fonction du moment où il s'en acquitte :

- Soit au réel si le paiement est effectué dès le début du stationnement et pour toute sa durée,
- Soit un tarif forfaitaire, sous la forme d'un forfait de post-stationnement (FPS) dans le cas contraire. Un avis de paiement à régler dans les trois mois est alors notifié.

Pour le législateur, les objectifs de cette réforme sont les suivants :

- Mieux lier les politiques de stationnement et de mobilité, en confiant aux collectivités un levier qui leur manque pour mieux influencer sur les modes de déplacement des habitants ;
- Redonner de l'équité, de la cohérence et de l'efficacité aux politiques de stationnement en améliorant le contrôle du stationnement payant, en développant de nouveaux moyens de paiement et de nouvelles possibilités d'abonnement à disposition des usagers ;
- Améliorer le niveau de perception des recettes liées au stationnement payant.

Cependant, cette loi impose des changements juridiques et organisationnels qui s'appliquent également sur le territoire de la ville de Saumur.

Aussi, il paraît judicieux d'accompagner ces évolutions par de nouveaux services à l'usager qui visent à maintenir l'attractivité du centre-ville et notamment la nécessité de maintenir la rotation des véhicules permettant ainsi l'accessibilité aux commerces et services.

Il convient en conséquence, d'adapter la gestion du stationnement payant sur voirie par :

- 1°) L'élaboration d'un barème tarifaire de la redevance de stationnement incluant le montant du forfait de post-stationnement ;
- 2°) La définition des modalités de transmission de l'avis de paiement du FPS à l'usager ;
- 3°) La définition des modalités de gestion des recours des automobilistes notamment les Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) auprès de la collectivité ;
- 4°) La création de nouveaux services à l'usager et de mesures d'accompagnement ;

La mise en place de la dépenalisation du stationnement au 1er janvier 2018 nécessite de reprendre la qualification du titre de stationnement en redevance et de revoir le barème tarifaire en instituant le forfait de post-stationnement.

1°) Application du Forfait Post-Stationnement

La loi s'applique sur l'ensemble des places payantes. Sur la Ville de Saumur, deux zones de stationnement payant sont définies par arrêté municipal.

En revanche, dès lors que le forfait de post-stationnement est défini comme la somme due pour la durée maximale de stationnement autorisé, et pour que ce forfait (qui remplace l'amende) soit suffisamment dissuasif pour limiter le non-respect du stationnement payant tout en permettant la rotation des véhicules, il est nécessaire de créer un barème tarifaire adapté au-delà de 2 heures pour la zone orange et 7 heures de stationnement pour la zone verte.

En zone orange :

Le coût des 2 premières heures de stationnement payant ne changera donc pas par rapport à aujourd'hui. Néanmoins, afin d'intégrer le FPS à la grille tarifaire, il est proposé de créer 2 tranches supplémentaires de 2 heures 15 minutes et 2 heures 30 minutes

En zone verte :

Le coût des 7 premières heures de stationnement payant sur la zone longue durée reste inchangé par rapport à aujourd'hui. Néanmoins, afin d'intégrer le FPS à la grille tarifaire, il est proposé de créer 2 tranches supplémentaires de 7 heures 15 minutes et 7 heures 30 minutes.

En cas de défaut de paiement du stationnement, le FPS s'appliquera au terme de 2 heures 30 minutes de stationnement en zone orange et 7 heures 30 minutes en zone verte.

En cas de paiement insuffisant, le FPS sera diminué, conformément à la loi MAPTAM, du montant de dernier ticket de stationnement réglé au sein de la plage horaire de stationnement valable au moment du contrôle.

L'application d'un FPS et son acquittement permettent à l'utilisateur de stationner pour un maximum de 2 heures 30 minutes en zone orange et 7 heures 30 minutes en zone verte. Au-delà de cette durée maximale, même si un FPS a déjà été appliqué, un nouvel avis de FPS peut être établi.

2°) Transmission des avis de paiement FPS à l'utilisateur - Établissement et recouvrement

Les avis du forfait de post-stationnement seront établis par les agents habilités (ASVP, policiers municipaux).

En cas d'absence de paiement ou de paiement insuffisant, un avertissement papier de l'application d'un FPS sera apposé sur le pare brise du véhicule. L'avis de paiement du FPS sera notifié à l'utilisateur par voie postale par l'intermédiaire de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), missionnée par convention par la Ville de Saumur.

Il convient donc de signer une convention avec l'ANTAI. Cette convention a pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de notre collectivité à notifier par voie postale l'avis de paiement du forfait de post-stationnement initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule.

La convention précise notamment le tarif des prestations réalisées par l'ANTAI, les conditions générales d'utilisation de l'accès au service FPS-ANTAI, les règles de confidentialité et les conditions d'utilisation des données personnelles ainsi que les modèles de documents envisagés par l'ANTAI.

L'ANTAI sera également chargée du recouvrement.

Au terme du délai de paiement spontané, soit 3 mois après la notification du FPS si ce dernier est considéré comme impayé, s'ouvrira alors la phase de recouvrement forcé des sommes dues par le biais de l'émission d'un titre exécutoire. Ce dernier mentionnera le montant du forfait impayé et la majoration due à l'État.

3°) La gestion des recours (RAPO)

Les usagers auront la possibilité de contester l'avis de paiement du forfait de post-stationnement. Pour cela, ils pourront introduire un Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) dans un délai maximum d'un mois suivant la date de notification de l'avis de paiement du FPS auprès de la Ville de Saumur.

En cas de rejet de la contestation, les usagers pourront présenter un recours devant la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP).

4°) Services à l'usager et mesures d'accompagnement

- Horodateurs :

Les 39 horodateurs installés vont faire l'objet d'une mise en conformité afin de les rendre conformes aux textes de la loi MAPTAM.

En plus du paiement habituel par monnaie, tous les appareils seront équipés d'un lecteur de carte bancaire avec et sans contact.

- Application permettant le paiement du stationnement par téléphone :

Cette application permet la dématérialisation du ticket horodateur et évite à l'usager de retourner à son véhicule pour apposer le ticket papier derrière le pare-brise. Elle donne également la possibilité à l'usager de prolonger sa durée de stationnement depuis son téléphone portable.

- Carte mensuelle d'abonnement de stationnement sur voirie.

Cette carte mensuelle d'abonnement de stationnement sur voirie est valable sur la zone orange et sur la zone verte (hors parc en enclos et stationnement sur la zone bleue), sans garantie de places, permettant de rester stationné 24h/24h sur le même emplacement dans la limite de 2 jours consécutifs.

- Carte de stationnement résidentiel :

Dans le cadre de la réorganisation du plan de stationnement, des mesures ont été proposées pour répondre aux résidents habitant dans le périmètre de stationnement payant sans pour autant compromettre la rotation des véhicules.

Il est donc décidé d'instaurer une carte de stationnement résidentiel sur voirie toutes zones (hors parc en enclos et stationnement sur la zone bleue), sans garantie de places, permettant de rester 24/24 sur le même emplacement dans la limite de 2 jours consécutifs.

La carte ne vaut pas autorisation de stationner dans les voies où le stationnement est interdit.

- **Gratuité du stationnement pour les véhicules 100 % électrique :**

Les usagers, en possession d'un véhicule 100% électrique peuvent bénéficier d'une vignette verte numérotée, leur permettant de stationner gratuitement sur les emplacements payants, hors parkings de surface équipés de barrières, parkings souterrains et places réservées à certaines catégories de véhicules ou d'usagers (aires de livraison, places réservées aux transporteurs de fonds, places PMR...) pour une durée maximum de 2 heures 30 minutes en zone orange et de 7 heures 30 minutes en zone verte.

Pourront bénéficier de la vignette, les requérants justifiant de la possession d'un véhicule électrique dont la mention P3 de la carte grise correspond à la suivante : **EL Électricité**.

La vignette numérotée est attribuée pour un seul véhicule et mentionne son numéro d'immatriculation.

Le conducteur doit apposer un disque européen de stationnement indiquant l'heure de son arrivée pour permettre le contrôle de la durée de stationnement par les agents de surveillance.

En l'absence d'au moins l'un de ces éléments (vignette ou disque de stationnement), le véhicule est considéré comme soumis aux dispositions de l'arrêté municipal réglementant le stationnement payant contrôlé par appareils horodateurs et replace l'utilisateur au statut commun lors d'un contrôle et les mêmes montants et modalités d'application du forfait de post-paiement définis ci-dessus seront appliqués.

Aussi, et afin de préparer au mieux l'entrée en vigueur de la réforme, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ABROGER, la délibération n° 2015/121 du 13 novembre 2015 instaurant la carte de stationnement mensuel sur voirie ;
- APPROUVER la création d'un forfait de post-stationnement à compter du 1er janvier 2018,
- MAINTENIR, l'application du paiement par téléphone,
- CREER une nouvelle carte mensuelle d'abonnement de stationnement sur voirie,
- CREER une carte de stationnement résidentiel sur voirie,
- INSTAURER la gratuité du stationnement pour les véhicules 100 % électrique,
- INSTAURER la fin du stationnement payant toutes zones sur voirie y compris la zone bleue à 18 heures 30 minutes à compter du 1er janvier 2018,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer une convention de cycle complet avec l'ANTAI.
- de PRECISER qu'un nouvel arrêté municipal sera pris, conformément aux modalités et modifications apportées par cette délibération.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.**

ECU par le 2^{ème} sous-préfet de SAUMUR.

Le : 28 OCT. 2017

Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de Saumur,



Jackie GOULET



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 OCTOBRE 2017

N° 2017/155

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 24 OCTOBRE 2017

Présents : 28
Excusés : 7
(5 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :
Géraldine LE COZ et
Diane de LUZE

Le vendredi vingt octobre deux mille dix-sept à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le treize octobre deux mille dix-sept.

Étaient présents : M. GOULET, Maire – MM. NERON N, NERON M, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M. LHEMANNE, Mme LE COZ, M. GRAVOUEILLE, Mme LELIEVRE, MM. CARDET, PROD'HOMME, Mmes HENRY, GUILLON, M. BRAEMS, Mme ANGUENOT, Adjoint – M. MARCHAND, Mmes TUBIANA, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, BOURDIER, M. COMBEAU, Mme MALLET, MM. CHA, APCHIN, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, M. JAMIN, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. LOYEAU, Mmes METIVIER, GAZEAU, MM. BATAILLE, DUFOUR qui ont donné respectivement pouvoir à M. NERON N., Mme LE COZ, M. CARDET, Mmes DAMAS et de LUZE
MM. PHILIPPE et MORINEAU se sont excusés sans donner de pouvoir.

INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

Les collectivités locales ont la possibilité de solliciter les services de l'État pour effectuer des missions qu'elles ne pourraient assurer elles-mêmes.

Madame Gisèle KAPFER a été nommée receveur Municipal au 01/01/2017, en remplacement de Monsieur Jean-Pierre GONZALEZ.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté interministériel du 16/12/1983, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de Comptable du Trésor.

Au titre de ses missions, le Receveur municipal peut être mis à contribution pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Une indemnité de conseil, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16/12/1983, peut alors lui être versée à taux plein ou réduit.

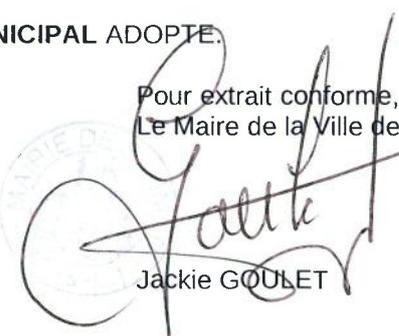
En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'ACCORDER, à compter de 2017, l'indemnité de conseil au receveur à hauteur de 25% du montant calculé conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16/12/1983.

Elle est basée sur les éléments financiers de l'exercice précédent.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE.**

Reçu par le sous-préfet de SAUMUR
Le :26 OCT. 2017.....

Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de Saumur,


Jackie GOULET



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 OCTOBRE 2017

N° 2017/156

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 24 OCTOBRE 2017

Présents : 28
Excusés : 7
(5 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :
Géraldine LE COZ et
Diane de LUZE

Le vendredi vingt octobre deux mille dix-sept à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le treize octobre deux mille dix-sept.

Étaient présents : M. GOULET, Maire – MM. NERON N, NERON M, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M. LHEMANNE, Mme LE COZ, M. GRAVOUEILLE, Mme LELIEVRE, MM. CARDET, PROD'HOMME, Mmes HENRY, GUILLON, M. BRAEMS, Mme ANGUENOT, Adjoint – M. MARCHAND, Mmes TUBIANA, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, BOURDIER, M. COMBEAU, Mme MALLET, MM. CHA, APCHIN, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, M. JAMIN, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. LOYEAU, Mmes METIVIER, GAZEAU, MM. BATAILLE, DUFOUR qui ont donné respectivement pouvoir à M. NERON N., Mme LE COZ, M. CARDET, Mmes DAMAS et de LUZE
MM. PHILIPPE et MORINEAU se sont excusés sans donner de pouvoir.

ELUS MUNICIPAUX – DETERMINATION DE L'ENVELOPPE ET REPARTITION DES INDEMNITES DE FONCTION

La loi n°92-108 du 3 février 1992 fixe les règles qui régissent l'exercice des mandats locaux. La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie modifie dans ses articles 78 à 83 les articles L2123 – 17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales consacrés aux indemnités des titulaires de mandats municipaux destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens.

Le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités de fonction allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux dans la limite de l'enveloppe indemnitaire maximale fixée en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territorial.

L'enveloppe est déterminée en cumulant le montant des indemnités maximales attribuées aux maires et aux adjoints selon les dispositions suivantes :

- la Ville de Saumur est située dans la strate des communes de 20.000 à 49.999 habitants,
- dans celle de 3.500 à 9.999 habitants pour les communes déléguées de Saint-Lambert des Levées, Saint-Hilaire Saint-Florent et Bagneux,
- et dans celle de moins de 500 habitants pour Dampierre-Sur-Loire,

Compte tenu des éléments énumérés ci-dessus et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, l'enveloppe indemnitaire maximale est déterminée comme suit (valeur au 1er octobre 2017) :

Maire de la ville de Saumur		Maire des communes déléguées de Saint Lambert des Levées, Saint Hilaire Saint Florent et Bagneux			Maire de la commune déléguée de Dampierre sur Loire		Adjoints au Maire			ENVELOPPE INDEMNITAIRE MAXIMALE MENSUELLE
Taux maximal de l'indice terminal de la FPT	Indemnité mensuelle brute maximale	Taux maximal de l'indice terminal de la FPT	Indemnité mensuelle brute maximale par Maire délégué	Indemnité mensuelle brute maximale pour les 3 Maires délégués	Taux maximal de l'indice terminal de la FPT	Indemnité mensuelle brute maximale pour le Maire délégué	Taux maximal de l'indice terminal de la FPT	Indemnité mensuelle brute maximale par Adjoint	Indemnité mensuelle brute maximale pour les 10 Adjoints	
90%	3 483,57 €	55%	2 128,85 €	6 386,55 €	17%	658,01 €	33%	1 277,31 €	12 773,10 €	23 301,23 €

Sans changement par rapport à la situation précédente, il est proposé d'adopter une répartition de l'enveloppe indemnitaire globale entre les membres du Conseil Municipal de la façon suivante :

Maire : 65,46 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale

Maires délégués de St-Lambert des Levées, St-Hilaire St-Florent et Bagneux : 40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale

Maire délégué de Dampierre-Sur-Loire : 18,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale

Adjoints au maire : 27,36 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale pour chacun des 10 adjoints au maire

Conseillers délégués : 13,18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale pour le Conseiller délégué à l'hygiène et à la salubrité, le Conseiller délégué aux relations internationales, le Conseiller délégué aux animations, à Ville d'art et d'histoire, aux archives et à l'école d'art, le Conseiller délégué à l'enfance, la jeunesse et référente label Unicef, le Conseiller délégué au reclassement et conditions de travail des agents, le Conseiller délégué à l'éclairage public, le Conseiller délégué aux commerces et le Conseiller délégué aux marchés de plein air.

A toutes ces indemnités de base, peuvent s'ajouter, conformément à l'article L2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, une majoration au maximum de 20 % dans le cas des communes bénéficiant de la Dotation de Solidarité Urbaine et une majoration maximale de 25 % dans les communes classées stations de tourisme.

La Ville de Saumur remplit ces 2 conditions, ainsi les indemnités des élus pourraient être majorées de la façon suivante :

Fonctions	% de l'indice terminal proposé	Montant brut de l'indemnité mensuelle correspondant (valeur au 01/10/17)	Majorations possibles			Montant de l'indemnité mensuelle brute <u>majoré</u>
			DSU	Tourisme	Montant brut avec majoration	
Maire	65,46%	2 533,72 €	20,00%	25,00%	1 140,17 €	3 673,89 €
Maire délégué de St Lambert des Levées	40,00%	1 548,25 €	20,00%	25,00%	696,71 €	2 244,97 €
Maire délégué de Bagneux	40,00%	1 548,25 €	20,00%	25,00%	696,71 €	2 244,97 €
Maire délégué de St Hilaire St Florent	40,00%	1 548,25 €	20,00%	25,00%	696,71 €	2 244,97 €
Maire délégué de Dampierre	18,50%	716,07 €	20,00%	25,00%	322,23 €	1 038,30 €
Adjoint au maire	27,36%	1 059,01 €	20,00%	25,00%	476,55 €	1 535,56 €
Conseiller délégué	13,18%	510,15 €	20,00%	25,00%	229,57 €	739,72 €

Il est fait le choix de ne pas appliquer ces majorations sur les indemnités des élus.

Ces indemnités varieront en même temps et dans les mêmes proportions que les traitements de la fonction publique et s'appliqueront rétroactivement à compter de la date d'entrée en fonction des élus figurant.

Il sera annexé à cette délibération un tableau nominatif des indemnités allouées aux élus, en application de l'article L5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le mode de détermination de l'enveloppe et la répartition des indemnités de fonction des élus comme citées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.**

ECU par le sous-Préfet de SAUMUR

Le : 26 OCT. 2017

Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de Saumur,



Jackie GOULET

**CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 OCTOBRE 2017****N° 2017/157**

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 24 OCTOBRE 2017

Présents : 28
Excusés : 7
(5 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :
Géraldine LE COZ et
Diane de LUZE

Le vendredi vingt octobre deux mille dix-sept à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le treize octobre deux mille dix-sept.

Etaients présents : M. GOULET, Maire – MM. NERON N, NERON M, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M. LHEMANNE, Mme LE COZ, M. GRAVOUEILLE, Mme LELIEVRE, MM. CARDET, PROD'HOMME, Mmes HENRY, GUILLON, M. BRAEMS, Mme ANGUENOT, Adjoints – M. MARCHAND, Mmes TUBIANA, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, BOURDIER, M. COMBEAU, Mme MALLET, MM. CHA, APCHIN, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, M. JAMIN, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. LOYEAU, Mmes METIVIER, GAZEAU, MM. BATAILLE, DUFOUR qui ont donné respectivement pouvoir à M. NERON N., Mme LE COZ, M. CARDET, Mmes DAMAS et de LUZE
MM. PHILIPPE et MORINEAU se sont excusés sans donner de pouvoir.

**COMMISSION LOCALE DU SECTEUR SAUVEGARDÉ – COMPOSITION -
DÉSIGNATION**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient que celui-ci désigne ses représentants au sein de la Commission Locale du Secteur Sauvegardé (CLSS) constituée par le Préfet de Maine-et-Loire en mai 2010.

Créé en 1964 et publié en 1971, ce secteur sauvegardé, l'un des premiers de France, a été mis en révision et son périmètre étendu à l'ensemble du Centre Ville. Initialement, une partie du Fenet, Nantilly, St Nicolas et l'Ecole de Cavalerie étaient exclus. La superficie du Plan fut ainsi portée à plus de 140 hectares, devenant l'un des plus vastes de France.

Contrairement au Plan Local d'Urbanisme, il relève de la responsabilité de l'Etat, mais la Commune est associée à son élaboration. Un décret de mars 2007 est venu renforcer le rôle de la commune et simplifier les procédures permettant de faire évoluer le règlement du secteur sauvegardé, en particulier en constituant une commission qui émet des avis sur les projets d'élaboration, de modification ou de révision qu'elle peut également proposer. Elle peut être consultée sur tout projet d'opération d'aménagement ou de construction, notamment lorsque celui-ci nécessite une adaptation mineure des dispositions du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.

La liste des membres de cette commission est arrêtée par le Préfet. Présidée par le Maire ou en cas d'empêchement par le Préfet, ou son représentant, elle comprend :

- 1° Un tiers de représentants élus par le Conseil Municipal en son sein, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions,
- 2° Un tiers de représentants de l'Etat désignés par le Préfet,
- 3° Un tiers de personnes qualifiées désignées conjointement par le Préfet et par le Maire,

Le mandat des membres de la Commission Locale prend fin à chaque renouvellement du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir DESIGNER comme membres de la Commission Locale du Secteur Sauvegardé de la Ville de SAUMUR :

Titulaires

- Madame Sophie ANGUENOT
- Madame Arlette BOURDIER
- Madame Sophie TUBIANA
- Monsieur Michel BATAILLE

Suppléants

- Madame Sylvie TAUGOURDEAU
- Monsieur Renaud HOUTIN
- Madame Sophie SARAMITO
- Monsieur Patrick MORINEAU

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.**

ECU par le sous-préfet de SAUMUR
Le : 26 OCT. 2017



Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de Saumur,

Jackie GOULET